

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 9 – SEPTEMBRE 2019

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais http://www.pasdecalais.fr/.

SOMMAIRE DE SEPTEMBRE 2019 2ème PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL	Page
Décisions du Président du Conseil départemental	
 Tarifs des spectacles Théâtre Elisabéthain au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette	649 651 653
♦ Arrêtés du Président du Conseil départemental	
♦ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départe	emental
- Conseil Maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – Mer du Nord	663
- Commission de recours amiable	
 Commission spécialisée relative aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des populations défavorisées (PDALHPD) 	
du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) - Commission Départementale des risques naturels majeurs	
 Comité de pilotage politique en charge du pilotage du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 	n
♦ Organisation des services	0 / 1
- Délégation de signature	
- Fonctions	/29
♦ Voirie Départementale	
- RD D8 au territoire des communes de Barly, Bavincourt, Fosseux et Gouy-en-Artois – Travaux réalisation d'enduits superficiels du 28 août 2019 au 4 octobre 2019	
- RD D158E1 au territoire des communes de Coyecques et Delettes – Travaux d'élagage 2 jours sur la période du 28 août 2019 au 3 septembre 2019	737
- RD D342 au territoire de la commune de Setques – Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire formé par les RN42/A26/D942 2 nuits entre les 9 septembre 2019 et 27 septembre 2019	

- RD D15 au territoire des communes de Havrincourt et Trescault - Travaux création de réseau Fibre Optique du 2 septembre 2019 au 8 novembre 2019	. 742
- RD D939 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux remplacement Des lanternes et des mâts béton du 2 septembre 2019 au 6 septembre 2019	. 746
- RD D947 au territoire des communes de Lens et Loos-en-Gohelle – Mise en fonction du giratoire formé par la D947 et les bretelles de l'A21	. 749
- RD D950G au territoire des communes de Athies, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle et Saint-Laurent-Blangy – Manifestation prises de vue pour le Tournage de la série « Baron Noir » le 2 septembre 2019	. 752
- RD D7E1 et D19E2 au territoire des communes de Bus, Lechelles, Ryaulcourt et Ytres – Travaux réalisation de forage pour sondage du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019	. 756
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Mise en place de protections cathodiques sur des canalisations de gaz du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019	. 761
- RD D940 au territoire de la commune de Camiers - Manifestation Organisation Freeider Fest 2019 du 14 septembre 2019 au 15 septembre 2019	. 764
- RD D940 au territoire des communes de Berck et Groffliers – Travaux pose d'une canalisation eau potable du 9 septembre 2019 au 20 décembre 2019	. 766
- RD D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple - Manifestation Triath'Nature	. 768
- RD D940 au territoire de la commune de Camiers – Travaux de réparation d'un ouvrage du 4 septembre 2019 au 31 octobre 2019	. 770
- RD D60 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux réparation de bordures, caniveaux et regard d'assainissement au niveau de la bretelle d'entrée du giratoire RD 60 / Rd 917 du 5 septembre 2019 au 13 septembre 2019	. 772
- RD D83 au territoire des communes de Buneville, Neuville-au-Cornet et Ternas – Travaux pose de 3 chambres L2T + 2294 ML PEHD du 6 septembre 2019 au 6 décembre 2019	. 775
- RD D197 au territoire des communes de Roquetoire et Wittes – Travaux Curage et dérasement entre le 9 et le 30 septembre 2019	. 777
- RD D116 au territoire des communes de Boffles et Buire-au-Bois – Travaux Conduite pour déploiement fibre optique du 9 septembre 2019 au 9 décembre 2019	. 780
- RD D18 au territoire des communes de Bertincourt et Velu Travaux Arrêté de prorogation du 14 septembre 2019 au 27 septembre 2019	. 782

- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux Construction de poste électrique du 8 septembre 2019 au 31 décembre 2019	785
- RD D950D et D950G au territoire des communes de Athies, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle et Saint-Laurent-Blangy – Manifestation prises de vue pour le tournage de la série « Baron Noir » le 11 septembre 2019	788
- RD D48 au territoire de la commune de Quiery-la-Motte - Travaux création de réseau fibre optique du 14 octobre 2019 au 29 novembre 2019	792
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Mouriez - Travaux déplacement de réseau HTA et création de poste du 9 septembre 2019 au 9 décembre 2019	796
- RD D939 et D107 au territoire des communes de Blingel, Incourt, Saint-Michel-sur-Ternoise et Vieil-Hesdin – Travaux purges du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019	798
- RD D134 au territoire des communes de Capelle-les-Hesdin et Mouriez – Travaux renouvellement de la couche de roulement le 19 septembre 2019	801
- RD D5 au territoire de la commune de Lagnicourt-Marcel – Travaux Création de ferme éolienne du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019	804
- RD D131, D191, D203E1, D113, D238, D127E4, D127, D341, D202 et D52 au territoire des communes de Affringues, Courset, Desvres, Doudeauville, Halinghen, Longfosse, Menneville, Saint-Martin-Choquel, Samer, Tingry, Vaudringhem et Wismes – Manifestation 3ème édition Trail du Chemin de la Craie le 13 octobre 2019	807
- RD D57, D57E2, D57E3, D72 et D86E2 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, La Comté, Maisnil-les-Ruitz, Ourton et Rebreuve-Ranchicourt – Manifestation Trail de la Cervoise Le 29 septembre 2019	810
- RD D224, D227, D225, D225E3 et D217 au territoire des communes de Audrehem, Auttingues, Clerques, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches et Tournehem-sur-la-Hem – Manifestation 11ème édition combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres le 29 septembre 2019	813
- RD D7 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux d'abbatage D'arbres et arrachage de haies au cimetière du 18 septembre 2019 au 20 septembre 2019	817
- RD D205 au territoire des communes de Affringues et Bayenghem-les Seninghem – Travaux mesures sécuritaires liées aux travaux de gravillonnage du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019	820
- RD D60 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux réfection de la couche de roulement dans le giratoire RD 60 / RD 917 du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019	822

	- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux Réfection de la couche de roulement dans le giratoire RD 60 / RD 939 du 24 septembre 2019 au 2 octobre 2019	826
	- RD D118 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux curage fossé du 30 septembre2019 au 30 octobre 2019	830
	- RD D301 au territoire de la commune de Aix-Noulette – Mise en service de la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 0+890	832
	- RD D60 au territoire des communes de Achicourt, Dainville, Wailly Mise en service de la nouvelle section courante de la route Départementale 60	834
	- RD D6 et D25 au territoire des communes de Couin, Henu et Pas-en-Artois - Manifestation Trail de la Kilienne le 21 septembre 2019	837
	- RD D210 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux Rénovation de l'OA n° 2480 le 23 septembre 2019 et du 7 octobre 2019 au 18 Octobre 2019	839
	- Aménagement Foncier	
	- Dépôt du plan définitif d'Aménagement Foncier dans les communes de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz avec extension sur les communes d'Houdain et Rebreuve-Ranchicourt	843
*	Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
	❖ Etablissement et services :	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Enfance :	
	 Enfance : Micro-crèche « Tipi Magique » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Grains de Sable » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Pas à Pas » à Arras Micro-crèche « 1,2,3 Grandir » à Hénin-Beaumont 	849 851
	 Micro-crèche « Tipi Magique » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Grains de Sable » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Pas à Pas » à Arras 	849 851
	 Micro-crèche « Tipi Magique » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Grains de Sable » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Pas à Pas » à Arras Micro-crèche « 1,2,3 Grandir » à Hénin-Beaumont 	849 851 853 855
	 Micro-crèche « Tipi Magique » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Grains de Sable » à Rang-du-Fliers Micro-crèche « Pas à Pas » à Arras Micro-crèche « 1,2,3 Grandir » à Hénin-Beaumont Refus et abrogation : Micro-crèche « Petits Petons » à Beaumetz-les-Loges Micro-crèche « Max, Lise et leurs amis » à Loos-en-Gohelle 	849 851 853 855 856 857 859

- Tarification:

•	Α	dultes Handicapés et Personnes Agées :	
		EHPAD « André Pouly » à Drocourt Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA	867
	O	Saint-Omer	869

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Décisions du Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190809-lmc1396610-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 09/08/19 Affichage le : 6 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019-2020

Vu la délibération du 2 juin 2014 portant création de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale et autorisant à ce titre la vente de billets pour spectacles,

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale dans le cadre de la programmation culturelle 2019-2020.

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles se déroulant du 1^{er} octobre 2019 au 23 mai 2020 au sein du Théâtre Elisabéthain au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette :

· Tarification des billets :

				Tarif réduit	Visibilité			
Date	Spectacle	Tarif sur place /spectacle	Tarif internet /spectacle	visibilité réduite niveau 1 ^{1B} / spectacle	réduite Niveau 2 ² / spectacle	Gratuité³ / spectacle	Tarif promotionnel⁴ / spectacle	Type de publi c
DÉCOUVERTE(S) Du 01 au 12/10/19	- RÉSURGENCES - SOUVENIR D'UN AMNÉSIQUE - LOVE LOVE LOVE - MA NANA M - À CEUX QUI NOUS ONT OFFENSÉS - OCCIDENT - IWANDÉ	5€	5€	3€	3€	0€	3€	Tout public
WEST END AND OTHERS	- HANSEL & GRETEL - LA FLÛTE ENCHANTÉE - DIDON ET ÉNÉE	5€	5€	3€	3€	0€	3€	Tout public
Du 16 au 23/11/19	- TRIPTYQUE DES LILAS - FAN DE CHICHOUNE	12€	10 €	5€	3€	0€	5€	Tout public
NOËL AU CHÂTEAU Les 21 et 22/12/19	- MERLIN	5€	5€	3€	3€	0€	3€	Tout public
MIDWINTER Du 16 AU 28/02/20	- TRIOS DE HAYDN - BLESSED ECHOES - CHANSONS DE JOSQUIN DEPREZ	5€	5€	3€	3€	0€	3€	Tout public
BRITISH JAZZ Du 07 au 21/03/20	- HUGH COLTMAN - MALIA & ANDRÉ MANOUKIAN - SARAH McKENZIE	12€	10€	5€	3€	0€	5€	Tout public
PRINTEMPS MÉDIÉVAL Du 10 au 22/04/20	- L'ON DIT QUE L'AMOR EST DOLCE CHOSE - CÉCILE CORBEL - CONTES DES SAGES DU MOYEN-ÂGE - LA GÉANTE HISTOIRE DE LYDÉRIC LE MÉROVINGIEN ET AUTRES CONTES - LE JUGEEMNT DERNIER DU COCHON	5€	5€	3€	3€	0€	3€	Tout public
	- CAPERCAILLIE	12€	10 €	5€	3€	0€	5€	Tout public

LES SHAKESPEARE NIGHTS Du 02 au 23/05/20	- ROMÉO ET JULIETTE - LE SONGE D'UNE NUIT D'ÉTÉ - DREAM! (cheeky Shakespeare) - SINGULIS: HAMLET (à part) - AAAH LA NUIT DES ROIS!	12€	10€	5€	3€	0€	5€	Tout public
---	--	-----	-----	----	----	----	----	----------------

^{1A} public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

^{1B} Visibilité réduite niveau 1 :

```
F 39-40
G 31-29-19-17-5-20-30-32
H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I 37-23-15-16-26-40
J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44
```

²Visibilité réduite de niveau 2 :

```
F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-46-48-50
G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H 37-25-5-8-26-38
I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40
```

³Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs)

⁴Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

Invitations:

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les

- professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.
 - <u>Article 2 : Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.</u>
 - <u>Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.</u>

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 9 août 2019
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190809-lmc1396208-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 09/08/19 Affichage le : 6 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION SPECTACLES 2019

Vu la décision de l'acte constitutif relative à la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale en date du 15 juillet 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser les liste et tarifs des spectacles proposés au centre Culturel de l'Entente Cordiale dans le cadre de la programmation 2019,

DÉCIDE:

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour le spectacle se déroulant au mois de septembre 2019 au sein du Théâtre Élisabéthain, au centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette :

Tarification des billets

Date	Spectacle	Tarif sur place/ spectacle	Tarif internet / spectacle	Tarif réduit ^{1A} + visibilité réduite niveau 1 ^{1B} /spectacle	Visibilité réduite ² /spectacle	Gratuité ³ /spectacle	Tarif promotionnel ⁴ /spectacle	Type de public
28 septembre 2019	Flash-back pour un soir	12€	10€	5 €	3 €	oui	5 €	Tout public

^{1A} public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), les agents départementaux (sur présentation d'un justificatif récent)

^{1 B} Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40 G 31-29-19-17-5-20-30-32 H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54 I 37-23-15-16-26-40 J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44 K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

² Visibilité réduite de niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50 G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48 H 37-25-5-8-26-38 I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42 J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54 K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

³ appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs).

⁴ Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur.

• Invitations:

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants

Article 2: Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 9 août 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190809-Imc1395724-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 09/08/19 Affichage le : 6 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CCEC - TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE BOUTIQUE 2019

Vu la délibération du 2 juin 2014 portant création de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale et autorisant à ce titre la vente de différents articles.

Vu la décision modificative de l'acte constitutif de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'établir une tarification complémentaire pour la boutique du CCEC suite à l'ajout de nouveaux ouvrages dans le cadre de l'exposition autour des Beatles se déroulant du 6 juillet au 3 novembre 2019,

DÉCIDE:

Article 1 : Les tarifs des ouvrages supplémentaires proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale, sont fixés comme suit :

OUVRAGES	PRIX DE VENTE
John Lennon Imagine illustré par Jean Jullien	13,50 €
The Beatles : Yellow submarine de Bill Morrison	25,00 €
Enfant gâté de Jean-Marie Périer	15,90 €
Le temps d'apprendre à vivre de Jean- Marie Périer	19,90 €
Oncle Dan : souvenirs de Jean-Marie Périer	19,90 €
Jean-Marie Périer, de Jean-Marie Périer	49,90 €
Près du Ciel, Loin du Paradis, de Jean-Marie Périer	16,50 €
Catalogue « Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir»	16,50 €
Trilogie des livres du site des 2 caps (terre de contraste, terre de tradition et terre de découvertes)	39,80 € les 3 livres 19,90 € à l'unité

Article 2:

Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3:

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 9 août 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190905-Imc1396779-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 05/09/19 Affichage le : 6 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION BOUTIQUE 2019

Vu la délibération du 2 juin 2014 portant création de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale et autorisant à ce titre la vente de différents articles.

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser, pour l'année 2019, la liste et les tarifs des articles proposés à la vente au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

DÉCIDE:

Article 1:

Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale, sont fixés comme suit :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Produits personnalisés Château d'Hardelot	
Rosier de l'Entente Cordiale	30.00.6
NB : selon la disponibilité des stocks	30,00 €
Carte postale	0,60 €
Marque-page	0,60 €
Poster	1,00 €
Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	5,50 €
Peluche au drapeau franglais	6,00 €
Porte-clés sifflet	5,00 €
Jeu de cartes dans sa boîte métallique	5,00 €
Parapluie	10,00 €
Tablier en toile de jute	12,00 €
Plaid pique-nique écossais	15,00 €
Plaid de voyage écossais avec sangle	17,00 €
Plumier en bois garni de crayons, taille-	6,00 €
crayon, règle et gomme	·
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	10,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00€
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Magnet	1,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Gamme Dickens (prestige)	
Parapluie	18,00 €
Stylo	20,00 €
Gamme fait-main	
Marque-page	5,00 €
Couvre-mug	5,00 €
Tea towell	10,00 €
Tea cosy	12,00 €
Lot tea time composé d'un couvre mug, d'un tea towell et d'un tea cosy	22,00 €
Coussin parfumé	5,00 €
Cœur pour serrure	5,00 €
Coussin gamme "Romantique"	15,00 €
Coussin gamme "Angleterre" - petit format	20,00 €
Coussin gamme "Angleterre" - grand format	20,00 €
Porte-clés	5,00 €
Porte-carte	8,00 €
Pochette	10,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €

Librairie				
Livre souvenir du Château d'Hardelot -	15.00 <i>€</i>			
Version française	15,00 €			
Livre souvenir du Château d'Hardelot -	15,00€			
Version anglaise	13,00 €			
D'un regard à l'autre	10,00 €			
Grande randonnée – Tour de l'Audomarois	14,70 €			
Cap et Marais d'Opale	14,70 €			
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €			
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €			
1520, le camp du drap d'or	15,00 €			
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €			
Catalogue « Visages de terre et de mer :	10,00 €			
regards de peintres à Wissant à la fin du				
XIXème siècle »				
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et	2,00 €			
Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	2,00 €			
Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre	15,00 €			
passé et avenir				
Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €			
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €			
CD Keneth Weiss	10,00 €			
CD Phantasy	14,00 €			
Trilogie « Grand Site des Deux-Caps » :	39,80 € le lot de 3			
Terre de contrastes, Terre de découvertes,	19,90 € l'unité			
Terre de traditions.	19,90 € runile			

Article 2:

Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3:

L'entrée en vigueur de la présente décision, entraine l'abrogation de l'acte du 14 juin 2019 relatifs aux tarifs des produits proposés à la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Article 4:

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 5 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190905-Imc1396782-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 05/09/19 Affichage le : 6 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE BOUTIQUE 2019

Vu la délibération du 2 juin 2014 portant création de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale et autorisant à ce titre la vente de différents articles.

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la tarification complémentaire de la boutique du CCEC appliquée dans le cadre de l'exposition autour des Beatles se déroulant du 06 juillet au 03 novembre 2019,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: Les tarifs des ouvrages supplémentaires proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale sont fixés comme suit :

TITRE DES OUVRAGES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
John Lennon Imagine illustré par Jean Jullien	13,50 €
The Beatles : Yellow submarine de Bill Morrison	25,00 €
Enfant gâté de Jean-Marie Périer	15,90 €
Le temps d'apprendre à vivre de Jean-Marie Périer	19,90 €
Oncle Dan : souvenirs de Jean-Marie Périer	19,90 €
Jean-Marie Périer de Jean-Marie Périer	49,90 €
Près du Ciel, Loin du Paradis de Jean-Marie Périer	16,50 €

Article 2:

Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3:

L'entrée en vigueur de la présente décision entraine l'abrogation de l'acte du 02 août 2019 relatif à la tarification complémentaire d'ouvrages proposés à la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Article 4:

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 5 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Arrêtés du Président du Conseil départemental

Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190912-Imc1396306-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 12/09/19 Affichage le : 12 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE POUR LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST-MER DU NORD (E244)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.219-6-1 :

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 81/2017 du 24 novembre 2017 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est- Mer du Nord ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015 relative à la représentation du Département dans les Commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu le courrier n°0-16366-2019/PREMAR MANCHE /AEM/NP en date du 17 juillet 2019, de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord relatif au renouvellement du Conseil Maritime de la Façade Manche Est – Mer du Nord ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de désignation de Monsieur Philippe DUTRIEUX, Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, et de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie et de la Seine Maritime, en date du 17 juillet 2019 ;

Considérant que le mandat des membres initialement désignés par délibération du Conseil Départemental en date du 24/04/2015 (ligne E244) pour représenter le Département du Pas-de-Calais au Conseil Maritime de la Façade Manche Est – Mer du Nord est arrivé à échéance le 31 juillet 2019 ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président du Conseil Départemental, est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Maritime de la Façade Manche-Est Mer du Nord.

<u>Article 2</u>: Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil Départemental est désignée en qualité de membre suppléant du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Maritime de la Façade Manche - Est Mer du Nord.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190920-lmc1396822-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 20/09/19 Affichage le : 20 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE - B134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle :

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n° 2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°1/8 modifié du Président du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 relatif à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs – section I « Commissions internes » ;

Vu la note de la Direction de l'Autonomie et de la Santé en date du 25 janvier 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la Commission de Recours Amiable remplace la Commission de Proposition et de Conciliation.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Madame Odette DURIEZ, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental pour siéger au sein de la Commission de Recours Amiable.

<u>Article 2</u>: Les dispositions de l'arrêté n°1/8 modifié - section I « Commissions internes » en date du 30 juillet 2015, relatives aux désignations au sein de la Commission de Proposition et de Conciliation (ligne B134) sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions visées dans l'arrêté n°1/8 modifié du 30 juillet 2015 portant désignations des représentants du Département dans les Commissions et organismes extérieurs restent inchangées.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190920-lmc1396830-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 20/09/19 Affichage le : 20 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION SPÉCIALISÉE RELATIVE AUX PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES POPULATIONS DÉFAVORISÉES (PDALHPD) DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH) - E304

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.362-11;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY :

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°3/8 modifié du Président du Conseil Départemental du 16 septembre 2015 portant représentation du Département auprès des commissions et organismes extérieurs – section III « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constitués par un service de l'Etat » :

Vu l'arrêté modificatif n°1 de l'arrêté n°3/8 du 16 septembre 2015 portant représentation du Département auprès des commissions et organismes extérieurs – section III « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constitués par un service de l'Etat » en date du 3 juin 2016 ;

Vu la délibération du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France du 29 novembre 2016 portant recomposition du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et création de la commission spécialisée PDALHPD ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du siège de représentant du Président du Conseil Départemental au sein de la commission spécialisée relative aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Marc TELLIER, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil Départemental en qualité de titulaire à la Commission spécialisée relative aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Article 2: Les dispositions de l'arrêté n°3/8 modifié en date du 16 septembre 2015 - Section III « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » relatives aux désignations au sein de la Commission spécialisée relative aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (ligne E304) sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions visées dans l'arrêté n°3/8 modifié en date du 16 septembre 2015 - Section III « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190920-lmc1396818-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 20/09/19 Affichage le : 20 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS - E163

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.565-5 à R.565-7 :

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2017 modifiant la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté n°3/8 modifié du Président du Conseil Départemental du 16 septembre 2015 portant représentation du Département auprès des commissions et organismes extérieurs – Section III « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » :

Vu l'arrêté modificatif n°1 de l'arrêté n°3/8 du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs – section III – « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » en date du 3 juin 2016 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du siège de représentant du Président du Conseil Départemental au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: Monsieur Ludovic LOQUET, Vice-Président du Conseil Départemental, est désigné représentant du Président du Conseil Départemental pour siéger en qualité de titulaire à la Commission départementale des risques naturels majeurs.

Article 2: Les dispositions de l'arrêté n°3/8 modifié du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs - section III – « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » (ligne E163) sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions visées dans l'arrêté n°3/8 modifié en date du 16 septembre 2015 – Section III « Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » restent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190920-lmc1396793-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 20/09/19 Affichage le : 20 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DE PILOTAGE POLITIQUE EN CHARGE DU PILOTAGE DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES -A144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-518 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°2017-60 du Conseil Départemental en date du 27 février 2017 relative au schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 :

Vu la délibération n°2018-321 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 septembre 2018, portant modification du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables – composition du comité de pilotage ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 4 avril 2017 relatif à la représentation du Département au sein du Comité de pilotage politique en charge du pilotage du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables - A144 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la modification de la composition du Comité de pilotage politique en charge du pilotage du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables par délibération n°2018-321 de la Commission Permanente en date du 4 septembre 2018 susvisée ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Sont désignés pour représenter le Conseil départemental au Comité de pilotage politique en charge du pilotage du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances et du Personnel Départemental;
- Madame Odette DURIEZ, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Autonomie et des Personnes âgées ;
- Monsieur Bertrand PETIT, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Jeunesse, de l'Insertion des Jeunes, et de la Promotion et du Tourisme ;
- Madame Nicole GRUSON, 4^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Famille et de la Prévention ;
- Monsieur Claude ALLAN, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Ruralité, de l'Agriculture et du Port Départemental d'Etaples;
- Madame Nathalie DELBART, 6ème Vice-Présidente en charge de la Culture, de la Citoyenneté, de la Vie Associative et de l'Education Populaire ;
- Monsieur Jean-Marc TELLIER, 7^{ème} Vice-Président en charge du Revenu de Solidarité Active, de l'insertion, du Fonds de Solidarité Logement, et du Programme Départemental de l'Habitat ;
- Madame Blandine DRAIN, 8ème Vice-Présidente en charge des Collèges, des Politiques Educatives et de l'Enseignement Supérieur ;
- Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, 9^{ème} Vice-Président en charge des Affaires Européennes et de la Coopération Décentralisée ;
- Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, 10^{ème} Vice-Présidente en charge du Handicap, du Développement Numérique et de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Monsieur Ludovic LOQUET, 11^{ème} Vice-Président en charge du Sport et de l'Environnement ;
- Madame Danièle SEUX, 12^{ème} Vice-Présidente en charge des Bâtiments Départementaux et de l'Egalité Homme-Femme ;
- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, 13^{ème} Vice-Président en charge de la Voirie, des Infrastructures et de la Mobilité ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, 14^{ème} Vice-Présidente en charge des Enjeux Maritimes et Métropolitains du Littoral et de la politique de la ville ;
- Monsieur Laurent DUPORGE, 15^{ème} Vice-Président en charge des Enjeux Métropolitains et de Renouveau du Bassin Minier;
- Madame Maryse CAUWET, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres

<u>Article 2</u>: L'arrêté du 4 avril 2017 relatif à la représentation du Département au Comité de pilotage politique en charge du pilotage du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables - A144 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190916-Imc1397116-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 16/09/19 Affichage le : 16 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental :

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation

des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

Etablissements et service d'accueil d'enfants de moins de six ans

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance;
- Ou Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés
- Ou Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines;
- Ou M. Jean-François ROGER, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux,
- Ou Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède

pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt);
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination de Politiques Enfance et Famille, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accordscadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

autorité :

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation

des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse :
- Ou Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif
 à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et
 comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Animatrice ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Sociale;
- Ou Mme Aurélie JORON, Assistante Socio-Educatif.

Article 6: Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif
à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et
comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 7: Délégation de signature est donnée à Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

 Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

<u>Aide Sociale à l'Enfance</u> <u>Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E</u> - L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Assistants familiaux

- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie GERVAIX, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie GERVAIX, Chef du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des

assistants familiaux.

Article 10: Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption.
- Ou Mme Sarah DROMART, Chef de Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie :

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau

de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.
 Adoption
- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah DROMART, Chef de Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

 L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance :
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS. Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 14: Délégation de signature est donnée à Mme Odile LEMAITRE, Mme Valérie CHEVALIER et Mme Sandrine SENICOURT, Cadres Puéricultrices de Santé, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Article 15: Délégation de signature est donnée à Mme Karine LIGIER, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance :
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 16: Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission :
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 17: Délégation de signature est donnée à M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les acte ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 19: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif
 à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et
 comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;

Article 20 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ROGER, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROGER, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Bureau du Budget des établissements et services médico-sociaux par intérim.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ROGER, Chef du Bureau Etudes, Programmation et Qualité par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration :
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance :
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

<u>Article 25</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 26: L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/DEF/2019/07 du 28 février 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190916-Imc1397109-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 16/09/19 Affichage le : 16 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental :

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait:

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique;
- Ou M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine;
- Ou M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile HERNU, Adjointe au Chef du Bureau Administratif et Financier, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration :
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel;
- Ou M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7: Délégation de signature est donnée à M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration :
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique Site de Dainville :
- Ou Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique Site de

Lillers:

 Ou Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Eric JOLIE, Chef du Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Noémie RYON, Chef du Bureau de la pratique de la Lecture Publique et des Ressources Documentaires, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du

lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-43 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190916-Imc1397118-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 16/09/19
Affichage le : 16 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental :

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, Pôle Aménagement et Développement Territorial, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes :
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

- ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CURDY, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement ;
- Ou Mme Sandrine DRAJKOWSKI. Directrice de Mission Attractivité des territoires :
- Ou M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée :
- Ou M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement ;
- Ou M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents

administratifs;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DRAJKOWSKI**, **Directrice de Mission Attractivité des territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

autorité :

Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud CURDY, Directeur de la Mission Ingénierie Territoriale par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

<u>Article 5</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Denis DURBISE**, **Chef du Service des Stratégies Départementales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;

 Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Agnès RAVIER, Chef de mission Prospective-qualité-juridique.

<u>Article 6</u>: Délégation de signature est donnée à M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes :
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département :
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 7: Délégation de signature est donnée à M. Arnaud CURDY, Chef du Service Assistance Technique de l'Eau par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes :
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

autorité :

Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud CURDY, Chef du Service Développement Territorial par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif
 à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et
 comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CURDY, Chef du Service Développement Territorial par intérim, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DARMON, Chef de Mission Coordination Territorial;
- Ou M. Xavier JACQUEMONT, Chef de Mission Agriculture Pêche;
- Ou Mme Lydie COQUEL TREFERT, Chef de Mission Développement Local.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-48 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190916-Imc1397120-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 16/09/19 Affichage le : 16 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental :

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secrétariat Général;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités :
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents

administratifs;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités ;
- Ou Mme Danièle THEROUANNE, Directrice des Projets Transversaux.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle THEROUANNE**, **Directrice des Projets Transversaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration :
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions,

accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à M. Pierre HILAIRE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Lucile SIMON, Chef de Mission Pilotage Administratif et Financier;
- Ou Mme Florentine GERHARD, Chef de Bureau Outils de Pilotage et Communication.

Article 4: Délégation de signature est donnée à Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités :
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration :
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait :
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

Mme Véronique HEUGUE, Chef du Service Ressources et Métiers ;

- Ou Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé.

<u>Article 5</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CARPENTIER**, **Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

 Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités :
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs :
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Directrice de Projet

Optimisation.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

<u>Article 8</u>: L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/SG/2018/48 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 septembre 2019 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190920-lmc1397123-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 20/09/19 Affichage le : 23 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - MAISON DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS LENS LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental :

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques

solidarités;

 Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance :
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

 Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt);
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens 1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

 Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, y compris pour assurer l'intérim sur le Secteur de Lens 1.

Article 4: Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service :
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

public et l'administration ;

Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif
à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et
comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles);
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin :
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

<u>Article 5</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL :
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

 Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

<u>Article 6</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE**, **Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

 Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt);
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE. Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin - Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois-Ternois.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE**, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), et M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance :
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt);
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable -Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 - Lens 2), les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin - Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, ou Mme Isabelle BOUCHENDHOMME, Responsable-Adjointe du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois-Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur

domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LEROY. Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines. les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET - NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christelle DESWARTE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Omer, ou M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau/ Saint-Martinles-Boulogne, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1. ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Martine BEAUSSART. Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile

Secteur Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10: Délégation de signature est donnée à M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité :
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-56 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 septembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques Direction des Ressources Humaines Direction Adjointe Gestion de Proximité Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CH

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/19 en date du 29 avril 2019 poftant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 2 juillet 2019 nommant Madame Sylvie PERU dans les fonctions de chef de service local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin à compter du 1º juillet 2019;

Considérant que Madame Sylvie PERU est affectée à compter du 1^{er} juillet 2019 au poste de Chef de Service Social Local au Pôle Solidarités - - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local - site de Carvin à compter du 1^{er} juillet 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1: Madame Sylvie PERU, Assistant Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Local au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin - Service Social Local – site de Carvin, à compter du 1et juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 juillet 2019,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190703-RH02944CH0719-

Date de réception préfecture : 26/07/2019

Page 1 sur 1





DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D8 au territoire des communes de BARLY, BAVINCOURT, FOSSEUX et GOUY-EN-ARTOIS Interruption temporaire de la Circulation Travaux

> réalisation d'enduits superficiels Section hors agglomération du 28 août 2019 au 04 octobre 2019

> > ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de PAS EN ARTOIS et du SM3R, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation d'enduits superficiels va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D8 du PR 18+0 au PR 23+60, hors agglomération, au territoire des communes de BARLY, BAVINCOURT, FOSSEUX et GOUY-EN-ARTOIS, du 28 août 2019 au 04 octobre 2019 de 6h00 à 20h00 pour une durée effective de 3 jours,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BARLY, FOSSEUX, GOUY EN ARTOIS et SAULTY,

Vu l'information préalable faite auprès de la commune de BAVINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District Amiens-Valenciennes DOURGES,

> Arrêté n° AR19509AT - Page 1 / 3 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone: 03.21.21.52.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

--- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D8 du PR 18+0 au PR 23+60, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLY, BAVINCOURT, FOSSEUX et GOUY-EN-ARTOIS, du 28 août 2019 au 04 octobre 2019 de 6h00 à 20h00 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RN25, les RD 23E1, 26 au territoire des communes de BAVINCOURT, SAULTY et BARLY.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BARLY, BAVINCOURT, FOSSEUX, GOUY EN ARTOIS et SAULTY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BARLY, BAVINCOURT, FOSSEUX, GOUY EN ARTOIS et SAULTY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District Amiens-Valenciennes DOURGES,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

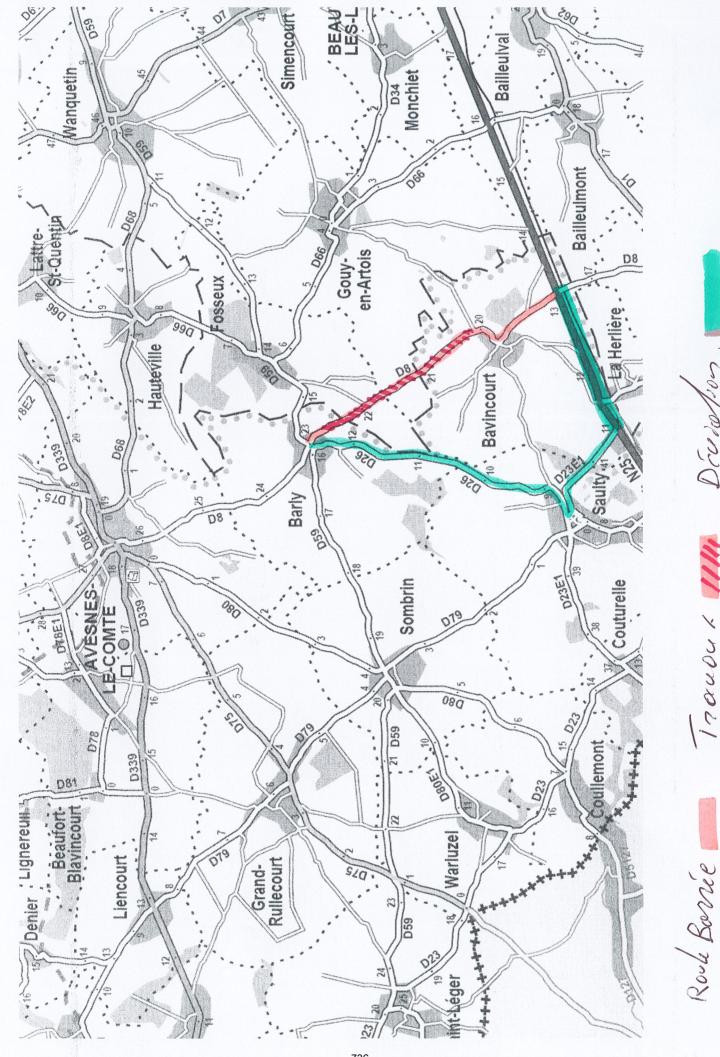
ARRAS, le. 2 7 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

JU



inauduk

736

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois AU19416AT



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D158E1
au territoire des communes de COYECQUES et DELETTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 28 août 2019 au 03 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande d'ENGIE, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'élagage, va nécessiter une interdiction de la circulation de 2 jours sur la route départementale D158E1 du PR 22+0 au PR 25+500, hors agglomération, au territoire des communes de COYECQUES et DELETTES, sur la période du 28 août 2019 au 03 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN et ceux réputés favorable de Messieurs les Maires des communes de COYECQUES et DELETTES, COYECQUES, BOMY.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU19416AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone: 93721.12.64.00

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement pendant 2 jours sur la route départementale D158E1 du PR 22+0 au PR 25+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de COYECQUES et DELETTES, sur la période du 28 août 2019 au 03 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 130, RD158 sur les communes de COYECQUES, BOMY et ERNY SAINT JULIEN;

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de COYECQUES et DELETTES, COYECQUES, BOMY et ERNY SAINT JULIEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

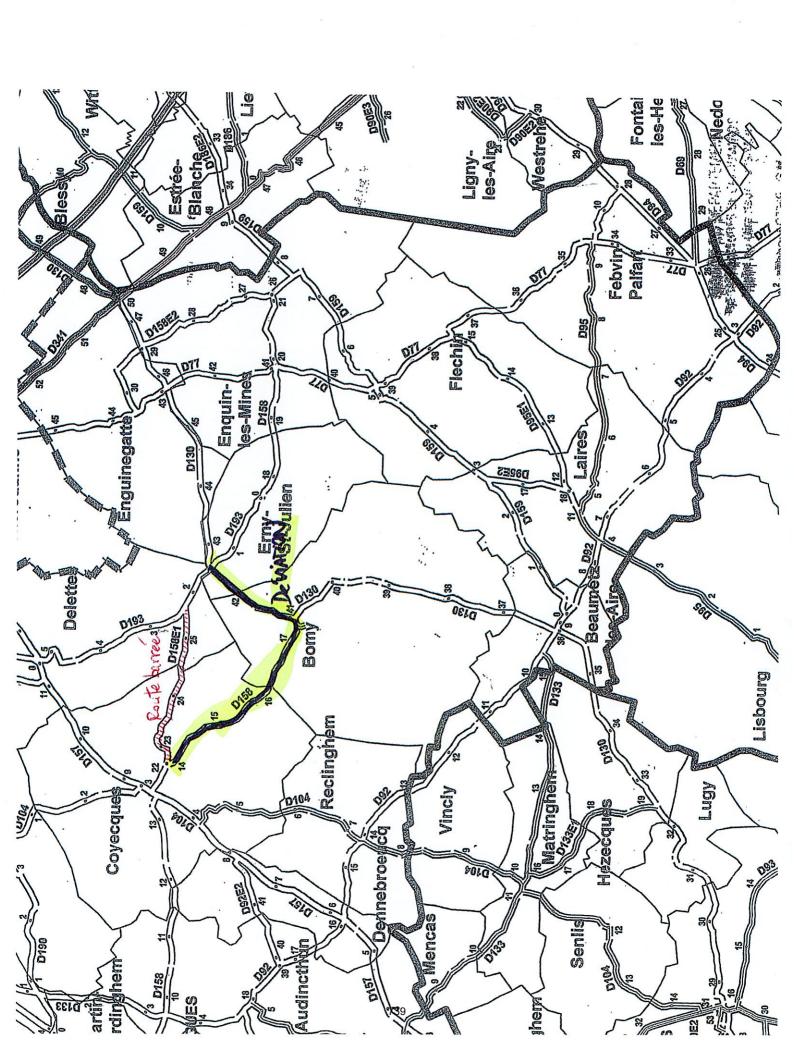
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 27 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental, La Directricede la Maison du Département Aménagement et Développement l'Erritorial de l'Audomarois

Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois AU19394AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D342

au territoire de la commune de SETQUES Interruption temporaire de la Circulation liée aux travaux de

réfection de la couche de roulement du giratoire formé par les RN42/A26/D942 Section hors agglomération 2 nuits entre les 9 septembre 2019 et 27 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu la demande par laquelle Monsieur le Responsable de la DIR LITTORAL fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire formé par les RN42/A26/D942, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D342 du PR 0+0 au PR 0+800, hors agglomération, au territoire de la commune de SETQUES, 2 nuits entre les 09 septembre 2019 et 27 septembre 2019,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires de LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SETQUES, WISQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

> Arrêté n° AU19394AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone: 03.21.12.64.00

•••• ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D342 du PR 0+0 au PR 0+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SETQUES, 2 nuits entre les 09 septembre 2019 et 27 septembre 2019, pour faciliter l'exécution des travaux susvisés. (de 21 h ā 6 h).

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 208, 208E1, 942, au territoire des communes de SETQUES, WISQUES, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LEULINGHEM.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 28 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19394AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LA ROUTE DEPARTEMENTALE D15

au territoire des communes de HAVRINCOURT et TRESCAULT Restriction de la Circulation

TRAVAUX

création de réseau Fibre Optique Section hors agglomération du 02 septembre 2019 au 08 novembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SOBECA - Groupe FIRALP pour le compte de THD 59/62 AXIONE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de création de réseau Fibre Optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D15 du PR 1+736 au PR 3+911, hors agglomération, au territoire des communes de HAVRINCOURT et TRESCAULT, du 02 septembre 2019 au 08 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAVRINCOURT et TRESCAULT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

> Arrêté n° AR19518AT - Page 1 / 2 MB Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone: 03.21.21.52.80

*** ARRETE

)[4

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D15 du PR 1+736 au PR 3+911, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAVRINCOURT et TRESCAULT, du 02 septembre 2019 au 08 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HAVRINCOURT et TRESCAULT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HAVRINCOURT et TRESCAULT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le. 2 8 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19518AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

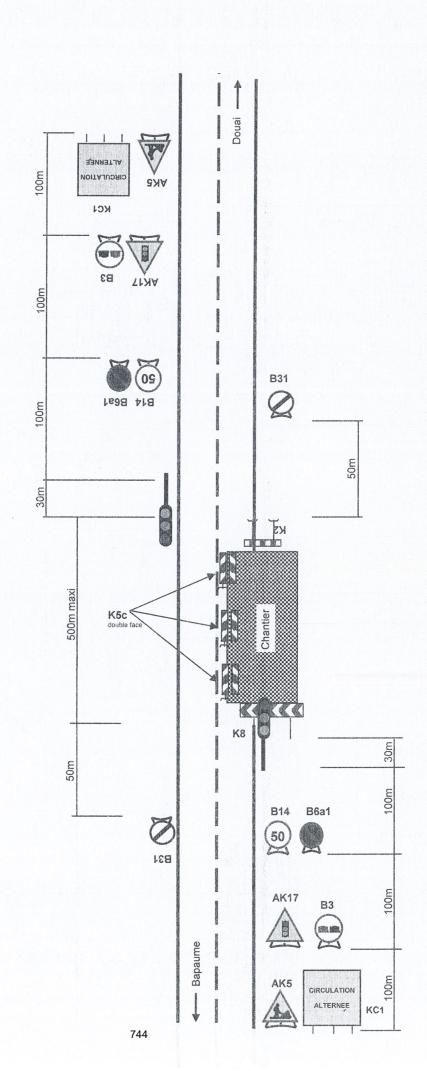
Téléphone : 03,21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

Attenuat par feux tricolores

ATTENTION: signaux AK et B = Classe 2



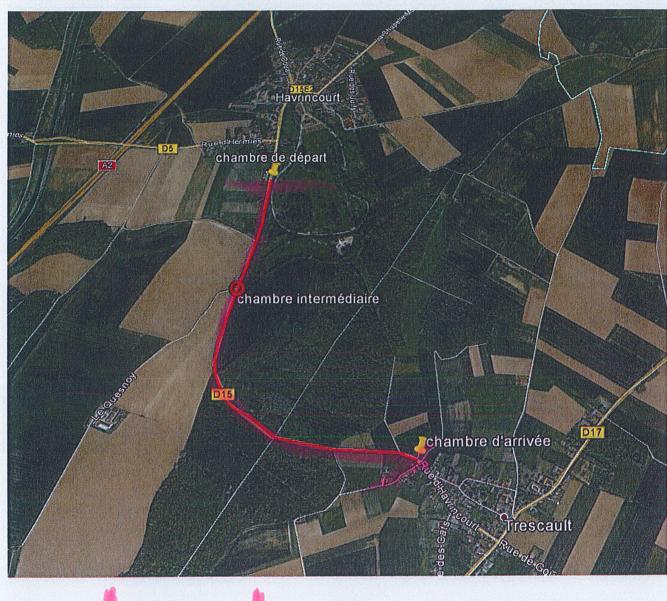








Annexe n°2:



Zone de Travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER au territoire de la commune de WANCOURT Restriction de la Circulation TRAVAUX

remplacement des lanternes et des mâts béton Section hors agglomération du 02 septembre 2019 au 06 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SARL Pierre NOE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement des lanternes et des mâts béton va nécessiter une restriction de la circulation sur le GIRATOIRE RD 939/ A1, hors agglomération, au territoire de la commune de WANCOURT, du 02 septembre 2019 au 06 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WANCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Développement Territorial de l'Arrageois,

> Arrêté n° AR19523AT - Page 1 / 2 MB Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone: 03,21.21.52.80

--- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur le GIRATOIRE RD 939 /A1, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WANCOURT, du 02 septembre 2019 au 06 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- neutralisation de l'anneau extérieur du Giratoire
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WANCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WANCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le. 2 9 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

COPIE CONFORME AL'ORIGINAL
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19523AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03,21.21.52.80

Google Maps



Rechercher dans cette zone

24°

Restaurants

Hôtels

Bars

Cafés

Plus



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947 au territoire des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE Section hors agglomération

Réglementation de la circulation

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 24 juillet 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin fait connaître que la construction du carrefour giratoire formé par la route départementale D947 et les bretelles de l'échangeur n°9 de l'autoroute A21, situé hors agglomération, au territoire des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE, est achevée.

Qu'en conséquence, il convient d'ouvrir cet ouvrage à la circulation publique et d'y instaurer les régimes de priorités et de vitesse adaptés,

Vu l'information préalable diffusée auprès de Messieurs les Maires des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE,

Vu l'information préalable diffusée auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**** ARRETE

ARTICLE 1: MISE EN SERVICE

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, le carrefour giratoire formé par la route départementale D947 et les bretelles de l'échangeur n°9 de l'autoroute A21 (PR 2+260) au territoire des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE sera ouvert à la circulation publique.

ARTICLE 2: REGIMES DE PRIORITE

Il sera fait application dans le carrefour giratoire précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route:

"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire...".

Article R415-11 du Code de la Route :

"Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."

Cycles et cyclomoteurs :

La piste cyclable est conseillée et réservée aux cycles et cyclomoteurs. Les usagers de la piste doivent respecter les sens de circulation et la signalisation implantée à leur intention. Al'intersection avec la chaussée, il sera fait application du régime de priorité ci-après :

- Article R 415-6 du Code de la Route :

Stop: "l'usager de la piste cyclable doit respecter les sens de circulation, marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la route ou les autres routes abordées et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger."

- Article R 415-7 du Code de la Route :

Cédez le passage : "l'usager de la piste cyclable doit respecter les sens de circulation et céder le passage aux véhicules circulant sur la route ou les autres routes abordées et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger."

Piétons:

Article R 412-37 du Code de la Route:

"Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention."

<u>ARTICLE 3</u>: A l'approche du carrefour giratoire, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route départementale D947. En direction de Lens, depuis le PR 2+538 (Giratoire de la Croisette) et en direction de Loos-en-Gohelle depuis le PR 2+120 (Giratoire Sud).

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE par Messieurs les Maires.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Renaud DACHY

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - Direction Départementale Sécurité Publique 62 - Groupement de Gendarmerie 62.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950G

sur le territoire des communes de ATHIES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE et SAINT-LAURENT-BLANGY

hors agglomération MANIFESTATION

prises de vue pour le tournage de la série "BARON NOIR" le 02 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 20/08/2019, par laquelle la Société KWAÏ fait connaître le déroulement des prises de vue pour le tournage de la série "BARON NOIR", le 02 septembre 2019 de 09H00 à 16H00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950G, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ATHIES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE et SAINT-LAURENT-BLANGY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY, VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

Arrêté n° AR19514AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03,21.21.52.80

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour permettre les prises de vue pour le tournage de la série "BARON NOIR" au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D950G du PR 2+500 au PR 11+380, hors agglomération, sur le territoire des communes de ATHIES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE et SAINT-LAURENT-BLANGY, le 02 septembre 2019 de 09H00 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- création d'un bouchon mobile sur les deux voies pour le ralentissement de la circulation, sans mise à l'arrêt, dans le sens DOUAI vers ARRAS,
 - interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- fermeture de l'accès à l'aire de stationnement de la RD 950 entre 09h00 et 20h00.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la MDADT de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

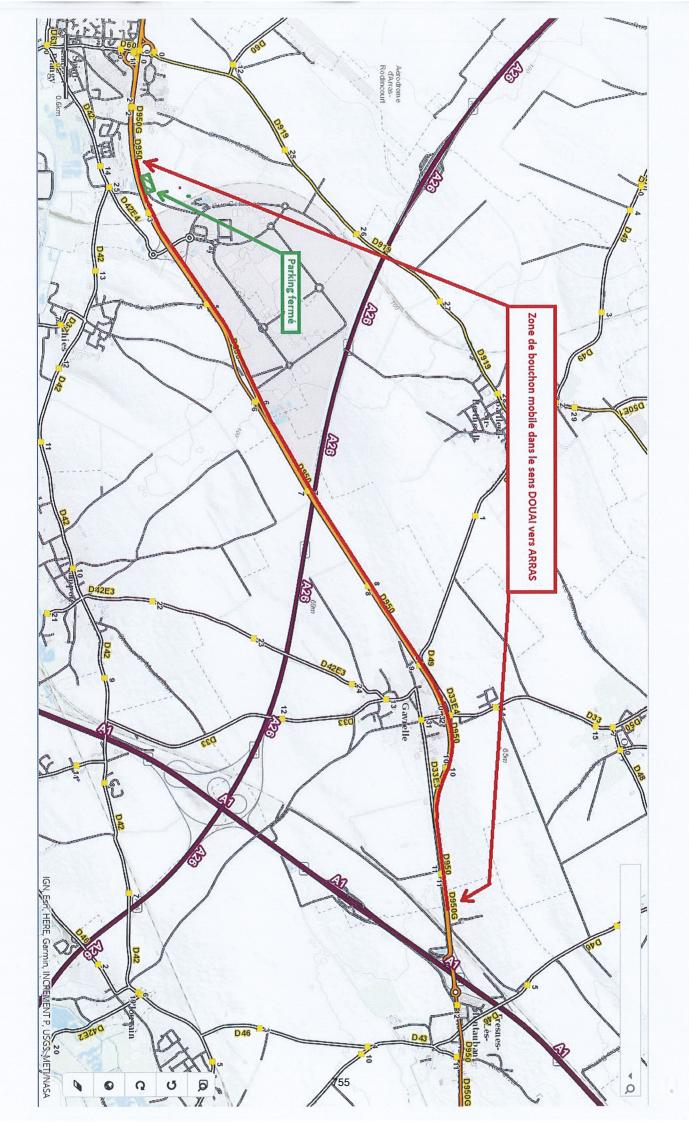
ARTICLE 6:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...3 0 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
COPIE CONFIGNATION DE L'Arrageois
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. -D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par la manifestation.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LES ROUTES DEPARTEMENTALES D7E1 et D19E2 au territoire des communes de BUS, LECHELLE, RUYAULCOURT et YTRES Restriction de la Circulation

réalisation de forages pour sondage Section hors agglomération du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019

TRAVAUX

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise FONDASOL - GENNEVILLIERS en date du 20/08/2019, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que les travaux de réalisation de forages pour sondage vont nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D7E1 du PR 56+85 au PR 57+944 et D19E2 du PR 33+228 au PR 36+323, hors agglomération, au territoire des communes de BUS, LECHELLE, RUYAULCOURT et YTRES, du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BUS, LECHELLE, RUYAULCOURT et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19529AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 93,21.21.52.80

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D7E1 du PR 56+85 au PR 57+944 et D19E2 du PR 33+228 au PR 36+323, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUS, LECHELLE, RUYAULCOURT et YTRES, du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BUS, LECHELLE, RUYAULCOURT et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BUS, LECHELLE, RUYAULCOURT et YTRES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le. 3 0 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

COPPE CONTORNE A LOCAL GIVE

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19529AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone: 03.21.21.52.80

5 Photo des emprises :

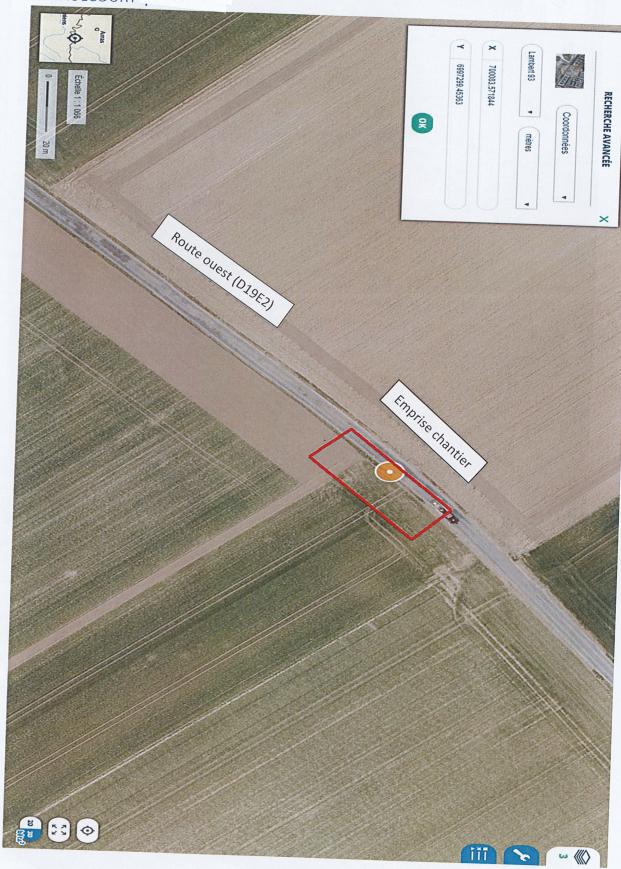
5.1 YTRES



YTRES IBUS



5.2 RUYAULCOURT .



Maison du Département Aménagement & COPIE CONFORME A L'ORIGINAL Développement Territorial de l'Arrageois AR19530AT



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939

au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

mise en place de protections cathodiques sur des canalisations de gaz Section hors agglomération du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE Génie Civil - Pipeline Services en date du 29/08/2019 pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que les travaux de mise en place de protections cathodiques sur des canalisations de gaz, vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 188+120 au PR 188+295, hors agglomération, au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19530AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 183.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 188+120 au PR 188+295, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 02 septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONCHY-LE-PREUX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

COJulien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19530AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

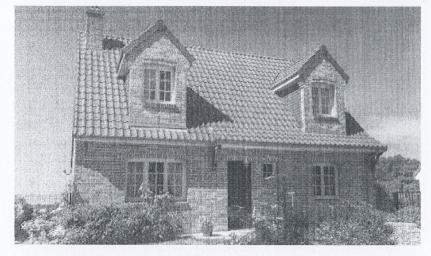
Téléphone 763.21.21.52.80

Google Maps Monchy-le-Preux



Données cartographiques ©2019

100 m



20 netravaux

Monchy-le-Preux

Ensoleillé dans l'ensemble · 22 °C 15:37









Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone



Partager

Photos

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19544AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940 et le carrefour giratoire entre la RD940
et la Rue de SAINTE-CECILE
sur le territoire de la commune de CAMIERS
hors agglomération

MANIFESTATION
Organisation FREEIDER FEST 2019
du samedi 14 septembre au dimanche 15 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 12/08/2019, par laquelle l'organisateur "FREERIDER FEST 2019" fait connaître que le déroulement de la manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 30+0 au PR 31+500 et le carrefour giratoire entre la RD940 et la Rue de SAINTE-CECILE, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMIERS, du samedi 14 septembre au dimanche 15 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19544AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 30+0 au PR 31+440 et le carrefour giratoire entre la RD940 et la Rue SAINTE-CECILE, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMIERS, du samedi 14 septembre au dimanche 15 septembre 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

interdiction de stationner

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 02 septembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19544AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone: 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19552AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940 au territoire des communes de BERCK et GROFFLIERS Restriction de la Circulation TRAVAUX

pose d'une canalisation eau potable Section hors agglomération du 09 septembre 2019 au 20 décembre 2019 par l'Entreprise SADE CGTH

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la pose d'une canalisation en eau potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 8+389 au PR 9+130, hors agglomération, au territoire des communes de BERCK et GROFFLIERS, du 09 septembre 2019 au 20 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BERCK et GROFFLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

--- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 8+389 au PR 9+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERCK et GROFFLIERS, du 09 septembre 2019 au 20

Arrêté n° MT19552AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE Téléphone : 03.21.90.04.80 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERCK et GROFFLIERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BERCK et GROFFLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Bruno VANEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Fransports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19552AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19554AT



1

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940 sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

> hors agglomération MANIFESTATION TRIATH'NATURE

> > ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande le 29/08/2019, par laquelle le Service Sport de la Ville de BERCK-SUR-MER, fait connaître le déroulement de la manifestation du TRIATH'NATURE, le 14 septembre 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

•••• ARRETE

Arrêté n° MT19554AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 0+0 au PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, le samedi 14 septembre 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2:

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la piste cyclable seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4:

Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le... 0 3 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
M. Bruno VANDEVILLE

Copies: Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P. M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19554AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19564AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de CAMIERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de réparation d'un ouvrage

Section hors agglomération du 04 septembre 2019 au 31 octobre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de réparation d'un ouvrage par l'Entreprise DELBENDE qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 27+636 au PR 30+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMIERS, du 04 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 27+636 au PR 30+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMIERS, du 04 septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

Arrêté n° MT19564AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMIERS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAMIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de L'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19564AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19537AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60

au territoire de la commune de BEAURAINS Restriction de la Circulation TRAVAUX

réparation de bordures, caniveaux et regard d'assainissement au niveau de la bretelle d'entrée du giratoire RD 60/RD 917

Section hors agglomération du 05 septembre 2019 au 13 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

..... ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SNPC Groupe LHOTELLIER BEAURAINS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de bordures, caniveaux et regard d'assainissement au niveau de la bretelle d'entrée du giratoire RD 60/RD 917, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 4+100 au PR 4+220, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAURAINS, du 05 septembre 2019 au 13 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAURAINS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19537AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 4+100 au PR 4+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAURAINS, du 05 septembre 2019 au 13 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

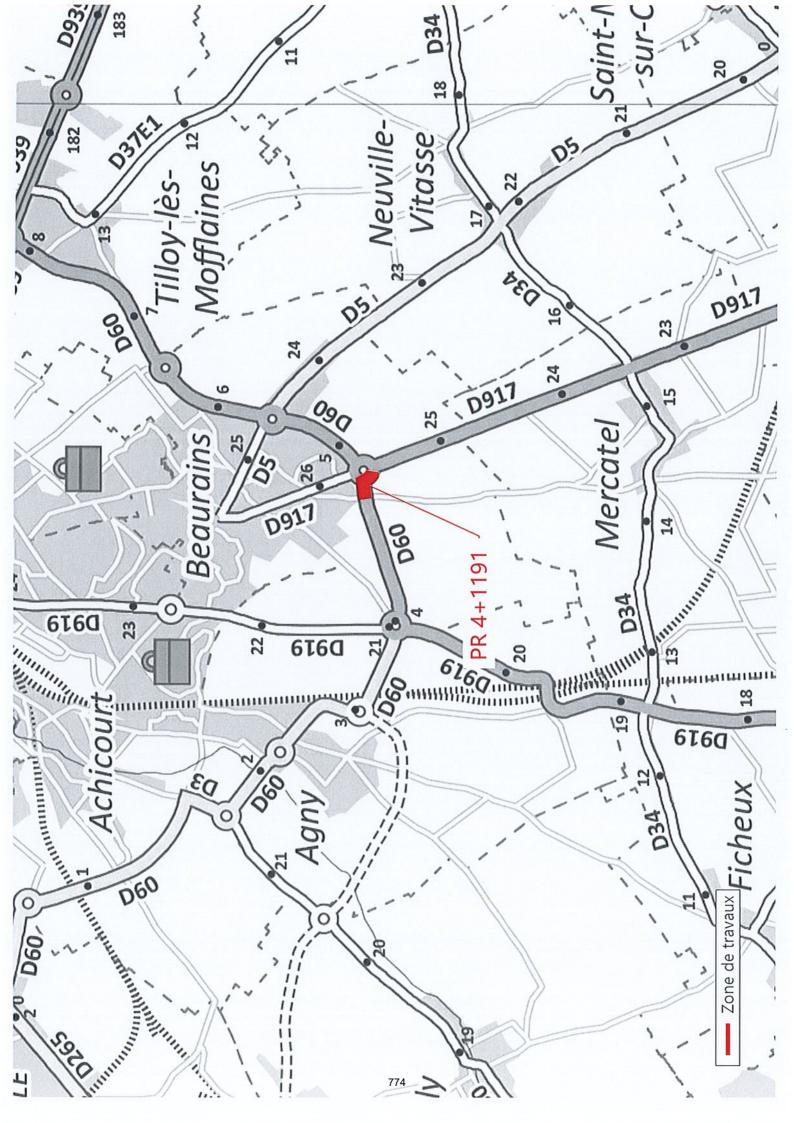
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19537AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone : 03.21.21.52.80





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19563AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D83 au territoire des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS Restriction de la Circulation TRAVAUX

POSE DE 3 CHAMBRES L2T + 2294 ML PEHD

Section hors agglomération du 06 septembre 2019 au 06 décembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 29 août 2019, par laquelle l'entreprise R LITTORAL TP, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE DE 3 CHAMBRES L2T + 2294 ML PEHD, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D83, hors agglomération, au territoire des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS, du 06 septembre 2019 au 06 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D83 du PR 3+545 au PR 5+796, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS, du 06 septembre 2019 au 06 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19563AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...... 5. SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Røutes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les Maires des communes de BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET et TERNAS Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois AU19436AT



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D197
au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Curage et dérasement
Section hors agglomération
entre le 09 et le 30 septembre

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER d'Aire-sur-la-Lys, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et dérasement va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D197 du PR 5+0 au PR 8+600, hors agglomération, au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, entre le 09 et le 30 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de ROQUETOIRE et WITTES et celui réputé favorable de Monsieur le Maires d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU19436AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone ; 93.21.12.64.00

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D197 du PR 5+0 au PR 8+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, entre le 9 et le 30 septembre, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 195 et RD 943 au territoire des communes de ROQUETOIRE, WITTES et AIRE-SUR-LA-LYS.,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 6 septembre 2019,

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- Messieurs les Maires des communes de ROQUETOIRE et WITTES et AIRE-SUR-LA-LYS,

779



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19567AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D116 au territoire des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS Restriction de la Circulation TRAVAUX CONDUITE POUR DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Section hors agglomération du 09 septembre 2019 au 09 décembre 2019

.... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 21 août 2019, par laquelle l'entreprise FORAGE COTE PICARDE, fait connaître que la réalisation des travaux de CONDUITE POUR DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D116, hors agglomération, au territoire des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS, du 09 septembre 2019 au 09 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D116 du PR 1+700 au PR 2+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS, du 09 septembre 2019 au 09 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19567AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

La signalisation de chantier sera rappelée sur la RD 941.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Atansports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Monsieur les Maires des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU.

Arrêté n° MT19567AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE Téléphone : 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19545AT

DIRECTION dela MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18
au territoire des communes de BERTINCOURT et VELU
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
du 14 septembre 2019 au 27 septembre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADT/ARG n°AR19496AT, en date du 22/08/2019, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 4+863 au PR 6+818, hors agglomération, au territoire des communes de BERTINCOURT et VELU, pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'accotement et recalibrage de fossé, pendant la période du 26 août 2019 au 13 septembre 2019,

Vu la demande de l'Entreprise HEDOIRE TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 27 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY, LEBUCQUIERE et VELU,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Arrêté n° AR19545AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone : 03.21.21.52.80 Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR19496AT, en date du 22/08/2019, est prorogé jusqu'au 27 septembre 2019.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7, 20, 930 et 18 au territoire des communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY et LEBUCQUIERE,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUG LEBUCQUIERE et VELU par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT et VELU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

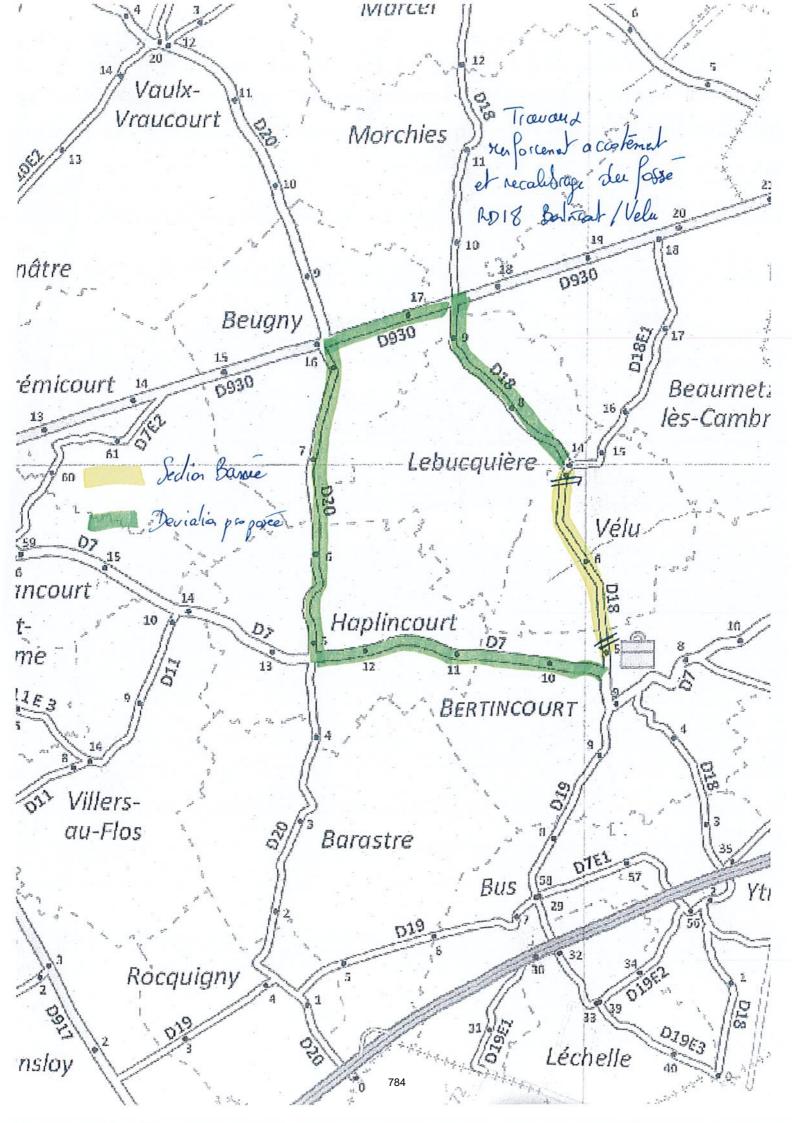
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scalaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19545AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19546AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18

au territoire de la commune de MORCHIES Restriction de la Circulation TRAVAUX

construction de poste électrique Section hors agglomération du 09 septembre 2019 au 31 décembre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de construction de poste électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 9+401 au PR 9+910, hors agglomération, au territoire de la commune de MORCHIES, du 09 septembre 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Maire de la commune de MORCHIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19546AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

1/1

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 9+401 au PR 9+910, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORCHIES, du 09 septembre 2019 au 31 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MORCHIES par les soins de Madame la Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Maire de la commune de MORCHIES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

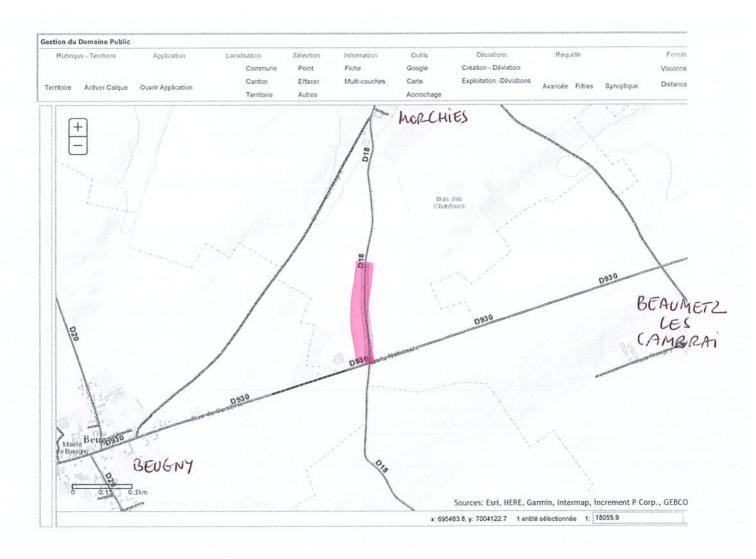
Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien RI MERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19546AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Page 1 sur 1



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL Pas-de-Calais Le Département

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19540AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL **DÉPARTEMENTAL PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D950D et D950G

sur le territoire des communes de ATHIES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE et SAINT-LAURENT-BLANGY

> hors agglomération **MANIFESTATION**

prises de vue pour le tournage de la série "BARON NOIR" le 11 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 04/09/2019, par laquelle la Société KWAÏ fait connaître le déroulement des prises de vue pour le tournage de la série "BARON NOIR", le 11 septembre 2019 de 09H00 à 15H00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D950D et D950G, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ATHIES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE et SAINT-LAURENT-BLANGY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY, VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

> Arrêté n° AR19540AT - Page 1 / 3 MB Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone : 03.21.21.52.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour permettre les prises de vue pour le tournage de la série "BARON NOIR" au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D950D et D950G du PR 2+500 au PR 11+380, hors agglomération, sur le territoire des communes de ATHIES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE et SAINT-LAURENT-BLANGY, le 11 septembre 2019 de 09H00 à 15H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- création d'un bouchon mobile sur les deux voies pour le ralentissement de la circulation, sans mise à l'arrêt, dans le sens DOUAI vers ARRAS et ARRAS vers DOUAI,
 - interdiction de doubler ou de dépasser,
 - interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la MDADT de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

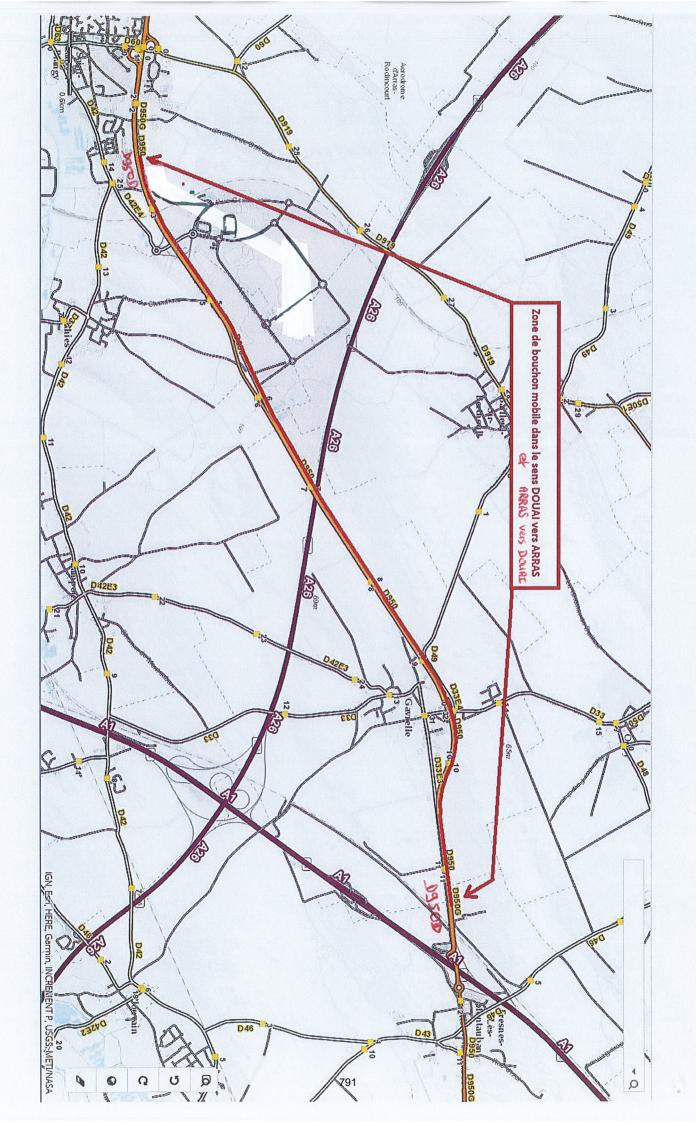
ARTICLE 6:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

COPIE CONFORMATION TO Julien REMERAND

<u>Copies</u>: Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par la manifestation.



Le Département

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48

au territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE Restriction de la Circulation **TRAVAUX**

> création de réseau de Fibre Optique Section hors agglomération du 14 octobre 2019 au 29 novembre 2019

> > ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise R LITTORAL TP pour le compte de THD 59-62 AXIONE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de création de réseau de Fibre Optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D48 du PR 7+80 au PR 7+800, hors agglomération, au territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE, du 14 octobre 2019 au 29 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

> Arrêté n° AR19520AT - Page 1 / 2 MB Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone: 0,3,21.21.52.80

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 7+80 au PR 7+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE, du 14 octobre 2019 au 29 novembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de QUIERY-LA-MOTTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19520AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

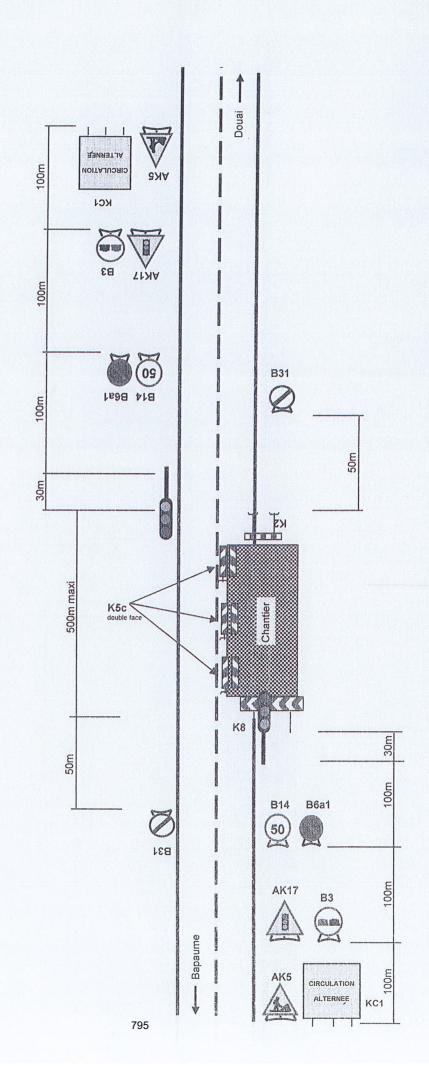
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : **633**21.21.52.80



Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm ATTENTION: signaux AK et B = Classe 2 Alternat par feux tricolores



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19580AT



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138
au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ
Restriction de la Circulation
DEPLACEMENT DE RESEAU HTA ET CREATION DE POSTE
Section hors agglomération
du 09 septembre 2019 au 09 décembre 2019

.... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de **DEPLACEMENT DE RESEAU HTA et LA CREATION DE POSTE** qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 3+280 au PR 4+80 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ, du 09 septembre 2019 au 09 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

••• ARRETE

Arrêté n° MT19580AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone: 09621.90.04.80

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D138 du PR 3+280 au PR 4+80 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ, du 09 septembre 2019 au 09 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...... 1 2 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Ludovic DEEDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19580AT - Page 2 / 2 Jaison du Département Aménagement et Développement Terr

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19573AT

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939 et D107 au territoire des communes de BLINGEL, INCOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et VIEIL-HESDIN

Restriction et interruption de la Circulation TRAVAUX PURGES

Section hors agglomération du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 9 septembre 2019, par laquelle l'entreprise RAMERY, fait connaître que le déroulement des travaux de PURGES va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales D939 et D107, hors agglomération, au territoire des communes de BLINGEL, INCOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et VIEIL-HESDIN du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BLINGEL, ROLLANCOURT, AUCHY-LES-HESDIN, LE-PARCQ, VIEIL-HESDIN, FRESNOY et INCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LE-PARCQ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19573AT - Page 1 / 3
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D939 du PR 127+600 au PR 128+900 du PR 130+600 au PR 130+900 du PR 145+360 au PR 145+390 et D107 du PR 0+0 au PR 2+710, hors agglomération, au territoire des communes de BLINGEL, INCOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et VIEIL-HESDIN, du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

- a) Restriction de la circulation sur la RD 939 du PR 127+600 au PR 128+900, du PR 130+600 au PR 130+900 et du PR 145+360 au PR 145+390,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, du PR 127+600 au PR 128+900 et du PR 130+600 au PR 130+900
- limitation de la vitesse à 90km/h, puis à 70km/h, du PR 145+360 au PR 145+390
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- b) Interruption et déviation de la circulation sur la RD 107 du PR 0 au PR 2+710

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 94, 123 et 939 au territoire des communes de BLINGEL, ROLLANCOURT, AUCHY-LES-HESDIN, LE-PARCQ, VIEIL-HESDIN, FRESNOY et INCOURT.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT19573AT - Page 2 / 3 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le....1.3...SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, BLINGEL, ROLLANCOURT, AUCHY-LES-HESDIN, LE-PARCQ, VIEIL-HESDIN, FRESNOY et INCOURT, LE-PARCQ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19581AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D134

au territoire des communes de CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Section hors agglomération le 19 septembre 2019

.... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT qui vont nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D134 du PR 0+1030 au PR 2+750, hors agglomération, au territoire des communes de CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ, le 19 septembre 2019,

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

--- ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D134 du PR 0+1030 au Arrêté n° MT19581AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

PR 2+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ, le 19 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 134/939/136 au territoire des communes de MOURIEZ/CAPELLE-LES-HESDIN/MARCONNE.,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...... 1.6.. SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Ludovic DELDREVE

Copies: Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Téléphone: 03.21.90.04.80

CER HESDIN - LIMITE D'INTERVENTION Humbert Créquy Embry Coupelle-Neuve Ruisseauvi Àix-en Issärt Boubers-Saintlès-Hesmond . Denœux Royon {Mar̃ant Hesmond Sains-lès Fressin/ Lebiez //Azin Marenia Bois de Fressin Loison-sur Créquoise Fressin Brimeux Offin Wambercourt Lespinoy Cavron- Saint-Martin Beaurainville Wamin= Maresquel-Campagne<u>:</u> Ecquemicourt Auchy lès lès-Hesdin La Loge Hesdin Forêt Dom. d'Hesdin Guisy ! Hubyięć Saint-Let Aubin-Le Parcq Saint-Vaast -Bouin≤ Plumőisor Saint-Rémy au-Bois Gouy-Saint-Marconnelle Ändré Vieil= Dave Mion -Hesdin Sainte-Saint-Georges Austreberthe Marconn Saulchoy Mouriez Brévillers Wail Capellelès-Hesdin Douriez Dominois Le Quesnoy Guigny Tortefontaine en-Artois Regnauville Vacquériette Erquières Ponches Chériennes Estruval Raye, su Authie Fontainé l'Étaloń Quœux-Hau Labroy Ligescourt Maînil Dompierre-sur-Authie Caumont Tollent lvergny Le Boisle Vaulx Estrées-Boufflers lès-Crécy 803



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19552AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5

au territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

création de ferme éolienne Section hors agglomération du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise INFRA BUILD pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de ferme éolienne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 5+710 au PR 6+350, hors agglomération, au territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19552AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone : 03.21.21.52.80

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 5+710 au PR 6+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAGNICOURT-MARCEL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

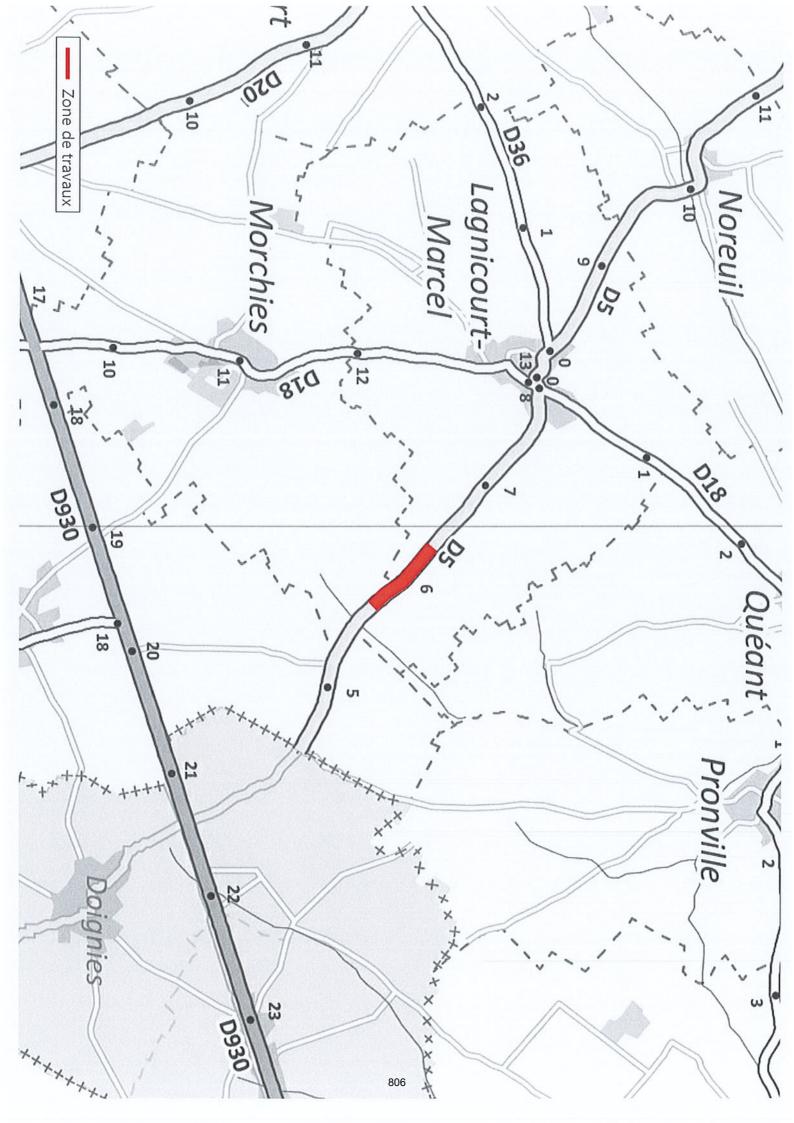
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19552AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



Direction de la Mobilité et du Réseau Routier Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière AD19045AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D131, D191, D203E1, D113, D238, D127E4, D127, D341, D202 et D52

sur le territoire des communes de AFFRINGUES, COURSET, DESVRES, DOUDEAUVILLE, HALINGHEN, LONGFOSSE, MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAMER, TINGRY, VAUDRINGHEM et WISMES

hors agglomération

MANIFESTATION 3ème édition du TRAIL du CHEMIN de la CRAIE le 13 octobre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 19/07/2019, par laquelle Association Touquet Raid, fait connaître le déroulement de la manifestation de 3ème édition du TRAIL du CHEMIN de la CRAIE, le 13 octobre 2019,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2019, par lequel Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Boulonnais, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D131, D191, D203E1, D113, D238, D127E4, D127, D341, D202 et D52, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AFFRINGUES, COURSET, DESVRES, DOUDEAUVILLE, HALINGHEN, LONGFOSSE, MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAMER, TINGRY, VAUDRINGHEM et WISMES,

Arrêté n° AD19045AT - Page 1 / 3 Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.21.68.81 Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, FAUQUEMBERGUES, LUMBRES, NEUFCHATEL-HARDELOT et SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D131 du PR 3+910 au PR 4+250 du PR 9+150 au PR 9+350, D191 du PR 7+20 au PR 7+220, D203E1 du PR 6+420 au PR 7+84, D113 du PR 36+800 au PR 37+150, D238 du PR 31+1001 au PR 35+903, D127E4 du PR 72+400 au PR 72+600, D127 du PR 20+0 au PR 20+300, D341 du PR 85+570 au PR 85+750, D202 du PR 19+550 au PR 20+0 et D52 du PR 6+0 au PR 6+200 du PR 3+0 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de AFFRINGUES, COURSET, DESVRES, DOUDEAUVILLE, HALINGHEN, LONGFOSSE, MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAMER, TINGRY, VAUDRINGHEM et WISMES, le 13 octobre 2019 de 06H00 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2:

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Il sera strictement interdit de stationner sur les accotements.

A l'approche des points repères mentionnés ci-dessus, la vitesse sera limitée à 50 km/h, par paliers progressifs de 20km/h.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° AD19045AT - Page 2 / 3 Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.21.68.81

ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le1.7...SEP. 2019....

Pour le Président du Conseil départemental, Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, empêché Le Chef de Burgau

Jerôme NICOLAS

<u>Copies</u>: Conscil Régional des Hauts-de France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière AD19044AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D57, D57E2, D57E3, D72 et D86E2 sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, OURTON et REBREUVE-RANCHICOURT hors agglomération

> MANIFESTATION Trail de la Cervoise le 29 septembre 2019

> > ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 07/06/2019, par laquelle Artois Athlétisme, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail de la Cervoise, le 29 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D57, D57E2, D57E3, D72 et D86E2, hors agglomération,

Arrêté n° AD19044AT - Page 1 / 3 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.21.68.81 **Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, OURTON et REBREUVE-RANCHICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D57 du PR 12+380 au PR 12+784 du PR 14+150 au PR 14+187, D57E2 du PR 27+89 au PR 27+150 du PR 25+408 au PR 25+735, D57E3 du PR 30+342 au PR 30+670 du PR 30+841 au PR 31+182, D72 du PR 25+705 au PR 26+250 et D86E2 du PR 34+695 au PR 34+725 du PR 35+260 au PR 35+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, OURTON et REBREUVE-RANCHICOURT, du 29 septembre 2019 au 29 septembre 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2:

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° AD19044AT - Page 2 / 3 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.21.68.81

ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 17 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, empêché Le Chef de Bureau

Jérôme NICOLAS

<u>Copies</u>: Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière AD19042AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D224, D227, D225, D225E3 et D217 sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, CLERQUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM hors agglomération

MANIFESTATION 11ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres le 29 septembre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 26/07/2019, par laquelle Association 1,2,3 en Ardresis, fait connaître le déroulement de la manifestation de 11ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres, le 29 septembre 2019,

Vu le rapport en date du 5 septembre 2019, par lequel Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D224, D227, D225, D225E3 et D217, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ARDRES, AUDREHEM, AUTINGUES, BALINGHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOUQUEHAULT, CAMPAGNE-LES-GUINES, CLERQUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, RODELIGNHEM, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM et ZOUAFQUES,

Arrêté n° AD19042AT - Page 1 / 3 Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.21.68.81 Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES et de GUINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D224 du PR 19+837 au PR 19+937 du PR 17+779 au PR 17+879, D227 du PR 1+783 au PR 1+883, D225 du PR 25+761 au PR 27+101 du PR 21+600 au PR 24+334, D225E3 du PR 36+9 au PR 37+775 et D217 du PR 1+756 au PR 4+16, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, CLERQUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, le 29 septembre 2019 de 08H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°943, 228, 215, 191, 223E1, 223, 217 et 225E2 sur le territoire des communes de ARDRES, NIELLES-LES-ARDRES, BREMES, BALINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, RODELINGHEM, BOUQUEHAULT, LICQUES, AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES, LOUCHES et AUTINGUES.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° AD19042AT - Page 2 / 3 Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.21.68.81

ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

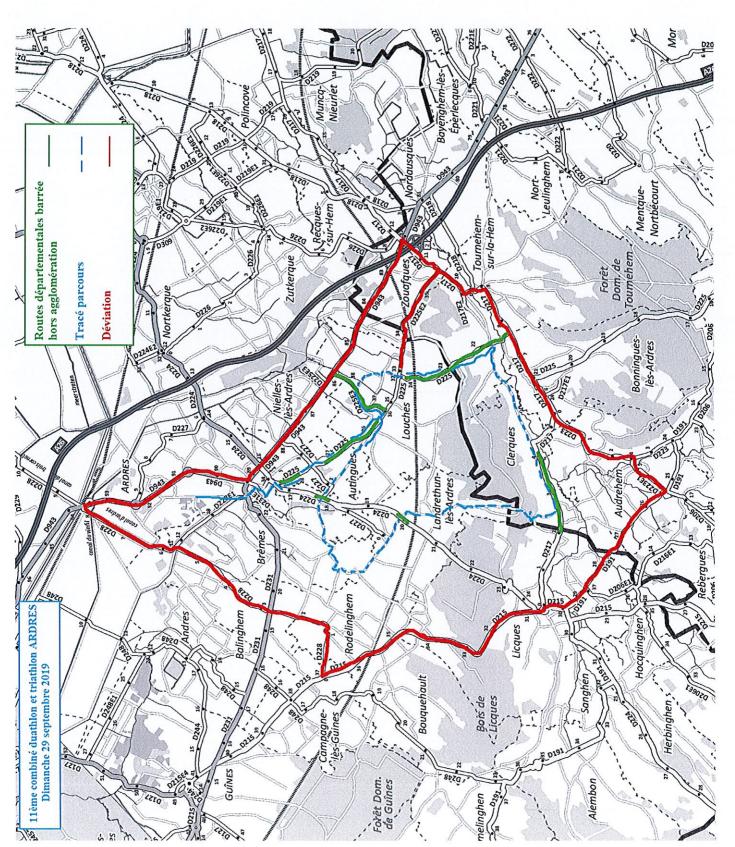
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 1.7 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, empêché Le Chef de bureau

Jérôme NICOLAS

<u>Copies</u>: Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19543AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7 au territoire de la commune de RUYAULCOURT Interruption temporaire de la Circulation Travaux

d'abattage d'arbres et arrachage de haies au cimetière de RUYAULCOURT
Section hors agglomération
du 18 septembre 2019 au 20 septembre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DELAMBRE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de d'abattage d'arbres et arrachage de haies au cimetière de RUYAULCOURT, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D7 du PR 5+410 au PR 5+771, hors agglomération, au territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 18 septembre 2019 au 20 septembre 2019 pour une durée d'une journée de 9h00 à 16h30,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE BOURJONVAL et RUYAULCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de YTRES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19543AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D7 du PR 5+410 au PR 5+771, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 18 septembre 2019 au 20 septembre 2019 pour une durée d'une journée de 9h00 à 16h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 19E2, 18 et 7E1 au territoire des communes de RUYAULCOURT, YTRES et NEUVILLE BOURJONVAL,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de NEUVILLE BOURJONVAL, RUYAULCOURT et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE BOURJONVAL, RUYAULCOURT et YTRES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le. 1 8 SEP. 2019

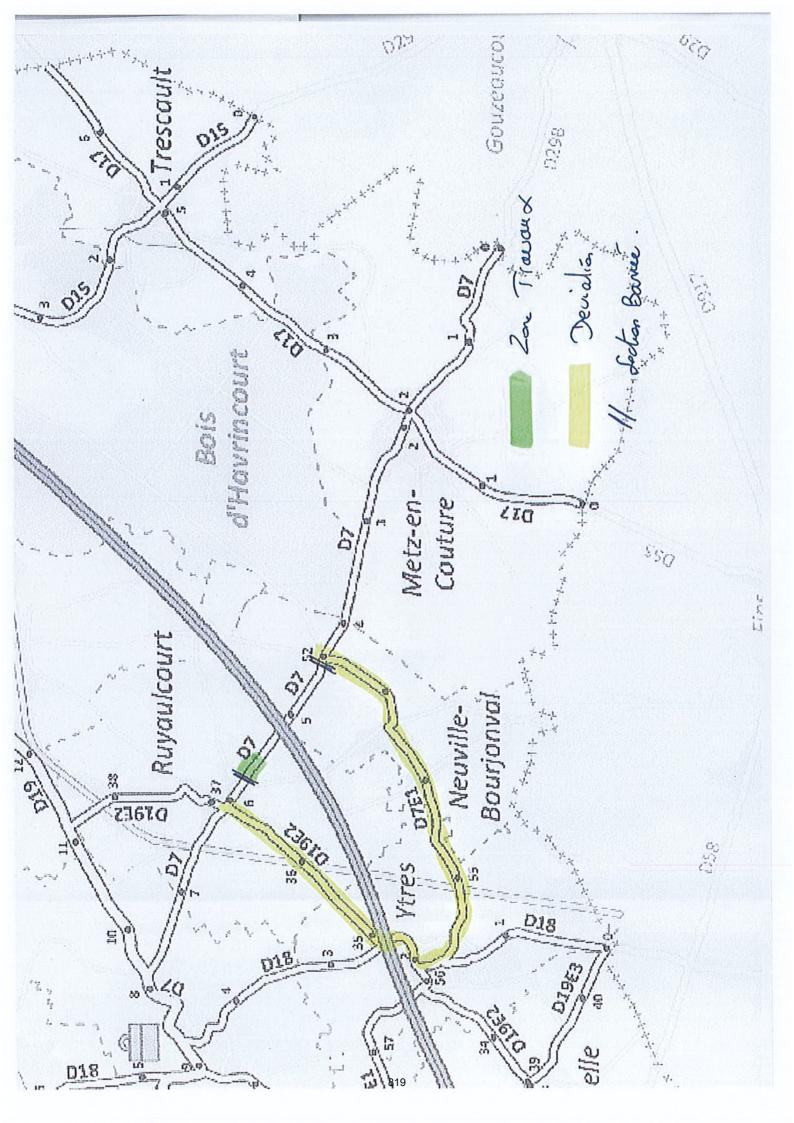
Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

B Jean Jasque ENE

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs -SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

> Arrêté n° AR19543AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone: 03.21.21.52.80





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois AU19458AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER ROUTE DEPARTEMENTALE D205

au territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM

Restriction de la Circulation mesures sécuritaires liées aux travaux de gravillonnage Section hors agglomération du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de mesures sécuritaires liées aux travaux de gravillonnage, sur la route départementale D205 du PR 0+0 au PR 0+400, hors agglomération, au territoire des communes de AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, nécessite de prescrire des mesures sécuritaires de restriction de la circulation du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019, afin de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'information faite à Madame et Monsieur les Maires des communes de AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Vu l'information faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU19458AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois 1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex Téléphone : 03.21.12.64.00

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D205 du PR 0+0 au PR 0+400, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019, pour garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 18 septembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame, Monsieur les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19458AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois 1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex Téléphone : 03.21.12.64.00



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19535AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60 au territoire de la commune de BEAURAINS Interruption temporaire de la Circulation Travaux

réfection de la couche de roulement dans le giratoire RD 60/RD 917 Section hors agglomération du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement dans le giratoire RD 60/RD 917, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 4+1191 au PR 4+1251, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAURAINS, du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019 pour une durée de 2 nuits entre 18h00 et 06h00,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de AGNY, NEUVILLE VITASSE, BEAURAINS, FICHEUX, et MERCATEL,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19535AT - Page 1 / 3
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D60 du PR 4+1191 au PR 4+1251, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAURAINS, du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019 pour une durée de 2 nuits de 18h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2:

En fonction du phasage des travaux, plusieurs déviations seront mises en place par :

- -<u>Déviation n°1</u>: en venant de MERCATEL par les RD 34, 5 et 60 au territoire des communes de MERCATEL, NEUVILLE VITASSE et BEAURAINS
- -<u>Déviation n°2</u> : en venant de TILLOY LES MOFFLAINES par les RD 5 et 917 au territoire de la commune de BEAURAINS
- -<u>Déviation n°3</u>: en venant d'AGNY par les RD 919, 34 et 917 au territoire des communes de AGNY, FICHEUX, MERCATEL et BEAURAINS
- <u>-Déviation n°4</u>: en venant de BEAURAINS Centre par les RD 5 et 917 au territoire de la commune de BEAURAINS
- ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AGNY, BEAURAINS, FICHEUX, MERCATEL, NEUVILLE VITASSE par les soins de Messieurs les Maires.
- ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'AGNY, BEAURAINS, FICHEUX, MERCATEL, NEUVILLE VITASSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

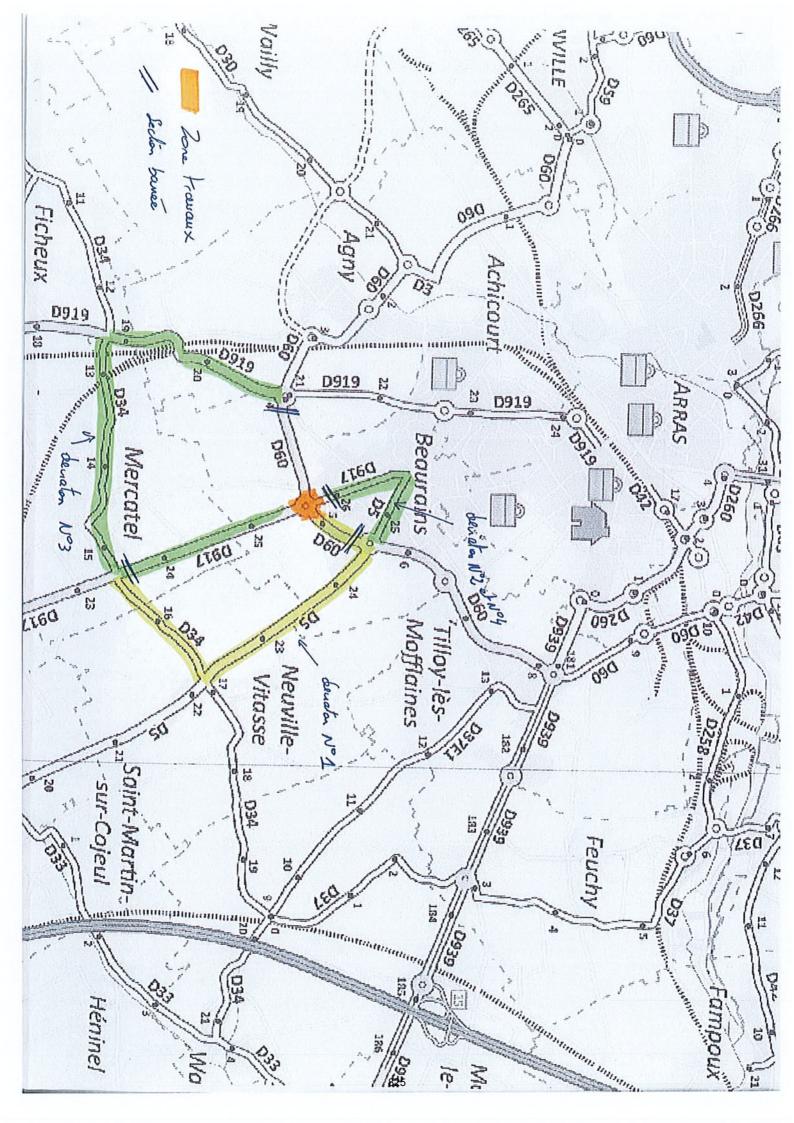
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° AR19535AT - Page 2 / 3 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone : 03.21.21.52.80

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19538AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939 au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES Interruption temporaire de la Circulation Travaux

réfection de la couche de roulement dans le giratoire RD 60/RD 939 Section hors agglomération du 24 septembre 2019 au 02 octobre 2019

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement dans le giratoire RD 60/RD 939, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 181+82 au PR 181+142, hors agglomération, au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 24 septembre 2019 au 02 octobre 2019 pour une durée d'une nuit de 20h00 à 06h00,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes d'ARRAS, SAINT LAURENT BLANGY, FEUCHY, NEUVILLE VITASSE, WANCOURT

Vu l'information préalable faite aux communes de TILLOY LES MOFFLAINES et BEAURAINS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Arrêté n° AR19538AT - Page 1 / 3
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 181+82 au PR 181+142, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 24 septembre 2019 au 02 octobre 2019 pour une durée d'une nuit de 20h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : En fonction du phasage des travaux, plusieurs déviations seront mises en place :

- -<u>Déviation n°1</u>: en venant de SAINT LAURENT BLANGY et ARRAS par la rue Geiger, la RD 260 et la RD 939 au territoire des communes d'ARRAS et TILLOY LES MOFFLAINES
- -<u>Déviation n°2</u>: en venant de FEUCHY par la RD 37E1, l'Avenue Charles De Gaulle dans TILLOY et la RD 60 au territoire de la commune de TILLOY LES MOFFLAINES
- -<u>Déviation n°3</u>: en venant de BEAURAINS par la RD 5, la RD 34, la RD 37 et la RD 939 au territoire des communes de BEAURAINS, NEUVILLE VITASSE, WANCOURT, FEUCHY et TILLOY LES MOFFLAINES
- -<u>Déviation n°4</u>: en venant d'ARRAS par la RD 260, la rue Geiger et la RD 60 au territoire des communes d'ARRAS et SAINT LAURENT BLANGY
- ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- **ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ARRAS, TILLOY LES MOFFLAINES, SAINT LAURENT BLANGY, BEAURAINS, NEUVILLE VITASSE, WANCOURT et FEUCHY par les soins de Messieurs les Maires.
- ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'ARRAS, TILLOY LES MOFFLAINES, SAINT LAURENT BLANGY, BEAURAINS, NEUVILLE VITASSE, WANCOURT et FEUCHY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

Arrêté n° AR19538AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone: 03.21.21.52.80

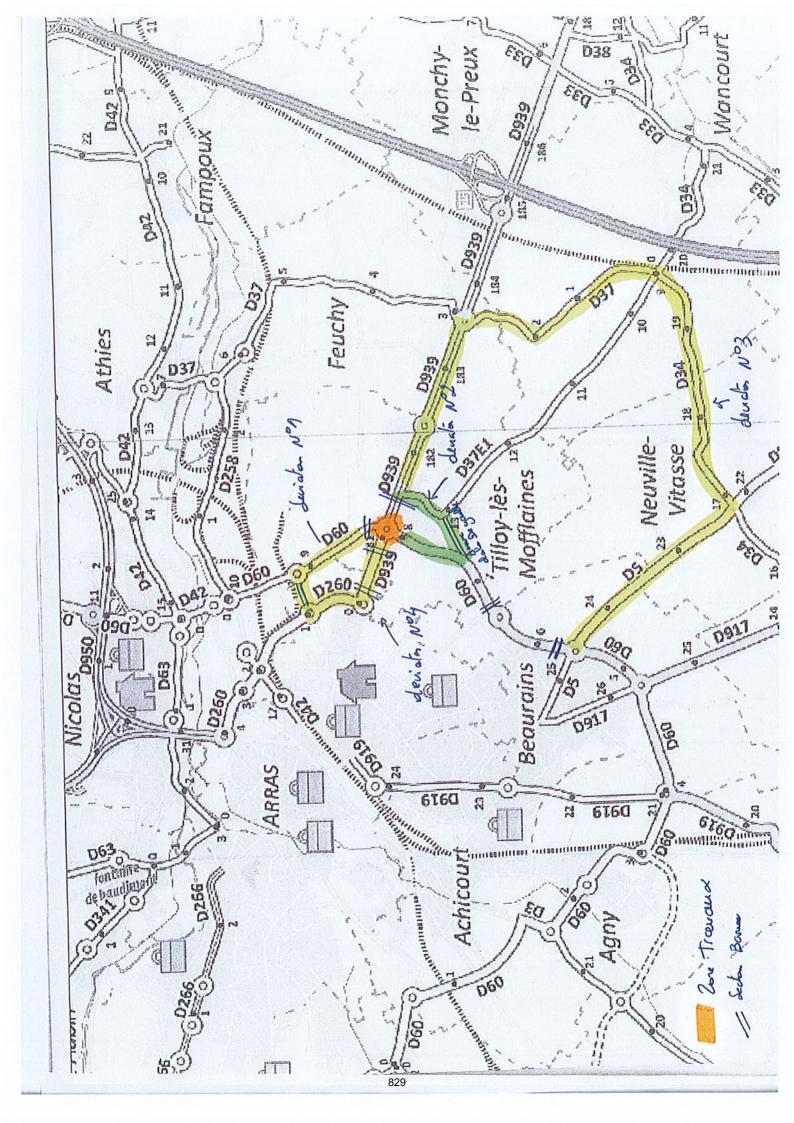
1/2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT19584AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D118 au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS Interruption temporaire de la Circulation Travaux CURAGE FOSSE

Section hors agglomération du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 16 septembre 2019, par laquelle l'entreprise THEYS, fait connaître que la réalisation des travaux de CURAGE FOSSE, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D118, hors agglomération, au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS, du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D118 du PR 0+925 au PR

Arrêté n° MT19584AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

4+558, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS, du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 118, 117, 938, 941 et 933 au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...1.9..SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes d'AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU.

Arrêté n° MT19584AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

D.M.R.R./S.E.S.R. AT19973AP



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301 au territoire de la commune de AIX-NOULETTE Section hors agglomération

Mise en service de la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 0+890

.... ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de la 4ème Commission en date du 07/12/2015,

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 28/08/2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente dans sa séance du 04/01/2016,

Vu le rapport, en date du 03/09/2019 par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître que les travaux d'une portion à 2x2 voies de la route départementale D301, comprise du PR 0+0 au PR 0+890, au territoire de la commune de AIX-NOULETTE, section hors agglomération, sont terminés,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

AT19973AP Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la date d'application du présent arrêté, section mise à 2x2 voies sur la route départementale D301, section comprise du PR 0+0 au PR 0+890, hors agglomération raccordée d'une part à la RD 301 existante et d'autre part à l'autoroute A21, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, sera mise en service et ouverte à la circulation publique.

L'ouverture à la circulation publique de cette chaussée à 2 x 2 voies, fixe à 90 km/h la vitesse limitée autorisée des usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de AIX-NOULETTE par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le1.9. SEP. 2019.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Renaud DACHY

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zonc Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

AT 19973AP Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60 au territoire des communes de ACHICOURT, DAINVILLE, WAILLY Section hors agglomération

Réglementation de la circulation mise en service de la nouvelle section courante de la route départementale 60

ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de la 4ème Commission en date du 4 mars 2013,

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 23 janvier 2016, modifiée le 1er mars 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente dans sa séance du 6 janvier 2014,

Vu le rapport, en date du 04 septembre 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la construction de la section nouvelle de la route départementale 60 du PR 0+0 à 3+1807, située hors agglomération, au territoire des communes de ACHICOURT, DAINVILLE, WAILLY, est achevée.

Qu'en conséquence, il convient d'ouvrir cet ouvrage à la circulation publique et d'y instaurer les régimes de priorités et de vitesse adaptés,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de ACHICOURT, DAINVILLE, WAILLY,

Arrêté n° AR19507AP Page 1 / 3
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**** ARRETE

ARTICLE 1: MISE EN SERVICE

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, la section créée à 2 x 1 voie de la route départementale 60 du PR 0+0 à 3+1807 au territoire des communes de ACHICOURT, DAINVILLE, WAILLY sera ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 2: REGIMES DE PRIORITE ET LIMITATION DE VITESSE

Il sera fait application sur la nouvelle section courante précitée, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

sens DAINVILLE-AGNY:

- -limitation de vitesse à 70 km/h du PR 2+597 à 2+700 et du PR 3+1554 à 3+1654
- -limitation de vitesse à 50 km/h du PR 2+700 à 2+809 et du PR 3+1654 à 3+1807

sens AGNY-DAINVILLE:

- -limitation de vitesse à 70 km/h du PR 0+147 à 0+249 et du PR 2+965 à 2+3066
- -limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+0 à 0+147 et du PR 2+809 à 2+965

Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route :

"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire...".

Article R415-11 du Code de la Route:

"Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."

Piétons:

Article R 412-37 du Code de la Route :

"Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention."

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché dans les communes de ACHICOURT, DAINVILLE, WAILLY par Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° AR19507AP Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone: 03.21.21.52.80

ARTICLE 6:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de ACHICOURT, DAINVILLE, WAILLY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le1.9..SEP.. 2019...

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Renaud DACHY

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR19527AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D6 et D25 sur le territoire des communes de COUIN, HENU et PAS-EN-ARTOIS hors agglomération

> MANIFESTATION Trail de la Kilienne le 21 septembre 2019

> > ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande en date du 27/08/2019, par laquelle Mr Alexandre PENNEQUIN, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail de la Kilienne, le 21 septembre 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D6 et D25, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de PAS EN ARTOIS, COUIN, HENU, SOUASTRE, SAINT AMAND et GAUDIEMPRE.

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D6 du PR 4+211 au PR 6+139 et D25 du PR 2+146 au PR 5+310, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUIN, HENU

et PAS-EN-ARTOIS, le 21/09/2019 de 13h30 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

les RD 1, 23, 6 et 2 au territoire des communes de SOUASTRE, SAINT-AMAND, GAUDIEMPRE. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur/Madame le/la Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 1 9 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

<u>Copies</u>: Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois AU19459AT



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D210

au territoire de la commune de BLENDECQUES Interruption temporaire de la circulation pour réalisation de travaux

rénovation de l'OA n°2480A (renouvellement de la couche de roulement, réfection des joints)

Section hors agglomération

le 23 septembre 2019 et du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant que la réalisation des travaux de rénovation de l'OA n°2480A (renouvellement de la couche de roulement, réfection des joints), va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D210 au PR 4+1416, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, le 23 septembre 2019 (de 7 h 00 à 18 h 00 et du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019, avec rétablissement de la circulation le week-end,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BLENDECQUES,

Vu l'information faite à Madame et Monsieur les Maires d'ARQUES et LONGUENESSE,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AU19459AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois 1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

--- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 au PR 4+1416, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, le 23 septembre 2019, de 7 h 00 à 18 h 00 et du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019 (avec rétablissement de la circulation le week-end, du vendredi 18 h 00 au lundi 7 h 00), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 942 et 211E2, au territoire des communes d'ARQUES, BLENDECQUES, LONGUENESSE.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 20 septembre 2019
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois Etude≸ el Ressources

Martine LEBLANC

Miche CONERGAL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame, Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19459AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois 1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex Téléphone : 03.21.12.64.00

Aménagement Foncier

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190913-Imc1396984-AR-1-1 Envoi au contrôle de légalité le : 13/09/19 Affichage le : 13 septembre 2019



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET RUITZ AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES D'HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 27 avril 2016 ordonnant l'aménagement foncier et fixant le périmètre des opérations dans les communes de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, avec extension sur les communes d'Houdain et Rebreuve-Ranchicourt ;

VU la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 29 novembre 2017 fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier des communes de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt :

VU la décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2018 ;

VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 21 juin 2018 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie.

Le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 27 avril 2016.

ARRÊTE :

Article 1: Le plan d'aménagement foncier des communes de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, modifié conformément aux décisions rendues le 21 juin 2018 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairies de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz le 8 octobre 2019, cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, affiché en mairies de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz pendant au moins quinze jours.

Article 4: Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz le 6 juillet 2017 sont définitives.

<u>Article 5</u>: Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 21 juin 2018 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'Environnement.

Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'Association Foncière Agricole et Forestier de Maisnil-les-Ruitz et Ruitz, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché en mairies de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7: Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les Maires des Communes de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 septembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

•••• ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu: le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 05 février 2018, autorisant la création de la microcrèche « Tipi Magique » à RANG-DU-FLIERS ;

Vu: le courrier de Madame Isabelle MARTZOLF, Présidente de la SASU, en date du 08 juin 2019, relatif au changement des statuts de la structure;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 05 février 2018, visé ci-dessus, suite au changement de statuts de la micro-crèche « Tipi Magique » à RANG-DU-FLIERS ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1: L'arrêté du 05 février 2018, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter du 26 avril 2019

Article 2: La SASU « OPAL ISAE » dont le siège social est situé 2594 route de Berck à RANG-DU-FLIERS (62180), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche de RANG-DU-FLIERS, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3:

- Gestionnaire de l'établissement : SASU « OPAL ISAE »
- Adresse de l'établissement : Micro-crèche « Tipi Magique », 2594 route de Berck à RANG-DU-FLIERS (62180)
- Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis: Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- Personnel de l'établissement :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine): Isabelle MARTZOLF, éducatrice spécialisée, par dérogation à la qualification.
 - Une monitrice éducatrice (1 ETP); deux auxiliaires de puériculture (1,5 ETP); un CAP petite enfance (1 ETP); un contrat d'apprentissage CAP petite enfance (0,5 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Fonctionnement:

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190905-201915-Al Date de télétransmission : 05/09/2019

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de santé paintiplé et le se de la santé paintiplé et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h30 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.

- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.

- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SASU « OPÂL ISAE » pourra avoir recours aux professionnels de l'autre micro-crèche de la SASU, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 4: Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

-2 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur Général des Services

vé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Montreuillois

- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Montrenil

- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais

- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental

- Maire de RANG-DU-FLIERS

- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités
Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

***** ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 avril 2018, autorisant la création de la micro-crèche « Grains de Sable » à RANG-DU-FLIERS ;

Vu : le courrier de Madame Isabelle MARTZOLF, Présidente de la SASU, en date du 08 juin 2019, relatif au changement des statuts de la structure ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 17 avril 2018, visé ci-dessus, suite au changement de statuts de la micro-crèche « Grains de Sable » à RANG-DU-FLIERS ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 17 avril 2018, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter du 26 avril 2019

Article 2: La SASU « OPAL ISAE » dont le siège social est situé 2594 route de Berck à RANG-DU-FLIERS (62180), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche de RANG-DU-FLIERS, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3:

- Gestionnaire de l'établissement : SASU « OPAL ISAE »
- Adresse de l'établissement : Micro-crèche « Grains de Sable », 2594 route de Berck à RANG-DU-FLIERS (62180)
- Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- Personnel de l'établissement :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine): Isabelle MARTZOLF, éducatrice spécialisée, par dérogation à la qualification.
 - Deux auxiliaires de puériculture (1,5 ETP) ; deux contrats d'apprentissage CAP petite enfance (1,5 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{et} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

• Fonctionnement:

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190905-201914-Al Date de télétransmission : 05/09/2019 le de les serréceptibliquée visées 05/09/2019

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de ser ser se qui bliqué et se conformément aux dispositions du code de ser se qui bliqué et se conformément et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SASU « OPAL ISAE » pourra avoir recours aux professionnels de l'autre micro-crèche de la SASU, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 4: Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

-2 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

<u>Ampliations destinées à</u> :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Montreuillois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Montreuil
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de RANG-DU-FLIERS
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités
Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

**** ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu: le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 27 avril 2018, autorisant la création de la micro-crèche « Pas à Pas » à ARRAS ;

Vu : le courrier de Madame Marion BURNY, Présidente de la SAS, en date du 28 octobre 2018, relatif au changement d'adresse du siège de la structure ;

Vu: le dossier complet, en date du 20 août 2019, déposé par Madame Marion BURNY, Présidente de la SAS « MARION », concernant le changement d'adresse du siège de la micro-crèche « Pas à Pas » à ARRAS (62000)

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 27 avril 2018, visé ci-dessus, suite au changement d'adresse du siège de la micro-crèche « Pas à Pas » à ARRAS ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux;

■■■■ ARRETE

Article 1: L'arrêté du 27 avril 2018, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: La SAS « MARION » dont le siège social est situé 56 rue du Commandant Dumetz à ARRAS (62000), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche d'ARRAS, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3:

- Gestionnaire de l'établissement : SAS « MARION »
- Adresse de l'établissement : Micro-crèche « Pas à Pas », 56 rue du Commandant Dumetz à ARRAS (62000)
- Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus
- Personnel de l'établissement :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine): Justine LAMOURETTE, infirmière par dérogation à l'expérience professionnelle.
 - Une infirmière (0,68 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants), une auxiliaire de puériculture (1 ETP), deux CAP petite enfance (2 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionne Accusé de réception en prétecture rehent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de séaterité ététet arféteis sione (15601/2018) être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1er alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Fonctionnement:

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 06h30 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 13h00 en fonction des demandes. En dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.

Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 4: Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

Z 7 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur Général des Services

tervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'ARRAS
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités Direction Enfance et de la Famille Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6;

Vu : le dossier complet, en date du 21 juin 2019, déposé par Madame Christina CHAPEYRON, Présidente de la SAS « Crèche & Développement », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à HENIN-BEAUMONT (62110), à compter du 02 septembre 2019 ;

Vu : l'avis du Maire d'HENIN-BEAUMONT, sollicité le 21 juin 2019, distribué le 26 juin 2019, réputé avoir été donné le 27 juillet 2019 ;

Vu: l'avis du Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, en date du 22 juillet et 26 août 2019;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux;

*** ARRETE

Article 1: La SAS « Crèche & Développement » dont le siège social est situé 1331 Boulevard Fernand Darchicourt à HENIN-BEAUMONT (62110), est autorisée à créer une micro-crèche à compter du 02 septembre 2019 dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2:

- Gestionnaire de l'établissement : SAS « Crèche & Développement »
- Adresse de l'établissement: Micro-crèche «1,2,3 Grandir», 1331 Boulevard Fernand Darchicourt à HENIN-BEAUMONT (62110)
- Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap
- Personnel de l'établissement :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Elodie LEROY, éducatrice de jeunes enfants
 - Une éducatrice de jeunes enfants (0,50 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants); quatre CAP petite enfance (3,17 ETP)

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Fonctionnement:

L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de réception en préfecture. et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de le règlement de l'établissement et le règlement et le rè ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3: Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4: Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

3 0 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur Général des Services

Herwé, WALCZAK

<u>Ampliations destinées à :</u>

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire d'Hénin / Carvin

- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Hénin Beaumont

- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'Hénin-Beaumont
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet, en date du 20 mai 2019, déposé par Monsieur Mathieu ROBINNE, Président de la SAS «MRCV», concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à BEAUMETZ-LES-LOGES (62123), à compter de la date de signature du présent arrêté;

Vu: l'avis du Maire de BEAUMETZ-LES-LOGES, en date du 27 juin 2019;

Vu: l'avis du Chef du service local de Protection Maternelle et Infantile, en date du 02 août 2019;

Considérant le non achèvement des travaux au 20 août 2019, date d'expiration du délai dans lequel le Président du Conseil départemental doit accorder ou non son autorisation d'ouverture de la structure ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

Considérant que le Code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETE

Article 1: L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro-crèche « Petits Petons » située 10 rue de la Mairie à BEAUMETZ-LES-LOGES (62123) est refusée compte tenu des motifs suivants :

• Constat lors de la visite du chef du service local de PMI, prévue à l'article R 2324-23 du code de la Santé Publique, réalisée le 02 août 2019, du non achèvement des travaux ».

Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

2 0 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois

- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud

- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais

- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental

- Maire de BEAUMETZ-LES-LOGES

- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités Direction Enfance et de la Famille Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, en date du 03 avril 2018, autorisant Madame Virginie PIETRZAK, Présidente de la SASU « Max, Lise et leurs amis », à créer la micro-crèche « Max, Lise et leurs amis » 54 Ter, rue Jean-Baptiste Roussel à LOOS-EN-GOHELLE (62750);

Vu : le jugement du tribunal de commerce d'ARRAS, rendu le 05 juin 2019, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ordinaire à l'encontre de la SASU « Max, Lise et leurs amis », ayant siège 54 Ter, rue Jean-Baptiste Roussel à LOOS-EN-GOHELLE (62750) pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises;

Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux;

• • • • ARRETE

Article 1: La micro-crèche « Max, Lise et leurs amis » 54 Ter, rue Jean-Baptiste Roussel à LOOS-EN-GOHELLE (62750) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 08 juin 2019, en référence au jugement du Tribunal de Commerce d'ARRAS, visé ci-dessus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

2 7 AGUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

<u>Ampliations destinées à</u> :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bully-les-Mines
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de LOOS-EN-GOHELLE
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais





DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT JEAN DE SAINT-OMER

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 2003 autorisant la SARL Saint Jean, filiale du groupe ORPEA, à créer un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places à Saint-Omer dont 20 places habilitées à l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 12 mars 2013 relative à la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Saint Jean à Saint Omer et actant l'existence d'une unité de vie de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la SARL Saint Jean en date du 12 décembre 2013 de transformation en société par actions simplifiée ;

Vu la délibération de la SA ORPEA en date du 28 novembre 2017 relative à la dissolution sans liquidation de sa filiale, la SAS Saint Jean, entraînant de plein droit la transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA ORPEA;

Considérant que l'autorisation accordée en date du 31 juillet 2003 a été renouvelée tacitement à compter du 31 juillet 2018 ;

Considérant que cette opération s'effectue sans impact sur les financements et sans conséquence sur les tarifs ;

Considérant que cette opération de transfert n'entraine aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

DECIDENT CONJOINTEMENT:

Article 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Jean à Saint-Omer géré par la SAS Saint Jean au profit de la SA ORPEA est autorisé.

La capacité de l'établissement demeure inchangée, à savoir :

- 68 places d'hébergement permanent ;

- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une unité de vie.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 920030152 N° FINESS de l'établissement : 620019208

Article 2 : L'EHPAD Saint Jean de Saint-Omer est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 20 places.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux cedex.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,

- Monsieur le maire de Saint-Omer.

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé

Ovarion Andrews

Arnaud CORVAISIER

Medico-Sociale

Hauts-de-France

A Lille le,

DS AOUT 2019

Le président du conseil départemental

du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arra's le: 2 9 AUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER



DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE HESDIN

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Hesdin à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité totale de 170 places réparties sur 2 sites, la Résidence Mahaut d'Artois (rue Prévost) pour 100 places d'hébergement permanent et la Résidence Richelieu (Boulevard Richelieu) pour 70 places d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du CH d'Hesdin en date du 26 octobre 2015 validant le projet de reconstruction et le nouveau programme capacitaire de l'EHPAD;

Vu le dossier en date du 12 décembre 2018 transmis par le Centre Hospitalier d'Hesdin dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD Mahaut d'Artois sur le site Richelieu et sollicitant l'adaptation capacitaire de l'EHPAD du CH à 136 places ainsi que la création d'un PASA;

Considérant que la réduction capacitaire s'effectue au regard de l'activité actuelle de l'établissement ;

Considérant que la labellisation «PASA» fera l'objet d'une procédure d'instruction spécifique ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des fámilles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT:

<u>Article 1</u>: La diminution de capacité de 34 places de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Hesdin dans le cadre de la reconstruction de l'établissement Mahaut d'Artois sur le site Richelieu est autorisée.

A l'issue des travaux de reconstruction, le site Mahaut d'Artois (FINESS ET 62 011 114 6) sera fermé et la capacité de l'EHPAD Résidence Richelieu du Centre Hospitalier d'Hesdin s'établira à 136 places réparties en :

- 108 places d'hébergement permanent,

- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de deux unités de vie Alzheimer de 14 places chacune.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620100461 FINESS de l'établissement : 620026211

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 136 places.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du Centre Hospitalier d'Hesdin - 3 rue Prévost - BP 89 - 62140 Hesdin.

<u>Article 6</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,

- Monsieur le maire d'Hesdin.

Le directeur général par intérim

de l'agence régionale de santé

La Charlaur de PÚliro Májisa-Sociala

Sylvain LEGUELIX

14 AOUT 2019

A Lille le,

Le président du conseil départemental du Pas-de-Calais

HHI

Jean-Claude LEROY

1 00D (410)ED

Hauts-de-France

Arnaud CORVAISIER

POUR AMPLIATION
Arras le: 0 6 SEP. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER





DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER (CHAM)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 6 juin 2007 transférant la gestion de l'accueil de jour de 15 places accordée à l'association Aides aux Familles Alzheimer au profit du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer;

Vu l'arrêté conjoint en date du 5 juillet 2007 autorisant l'extension de l'EHPAD du CHAM à 279 places et répartissant la capacité totale sur 3 sites, Les Oyats à Berck-sur-mer pour 80 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire, Saint-Walloy à Montreuil-sur-mer pour 120 places d'hébergement permanent et Les Pléiades à Campagne-les-Hesdin pour 75 places d'hébergement permanent;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 octobre 2009 fixant la répartition des places USLD du CHAM entre le sanitaire et le médico-social à 110 places d'hébergement permanent réparties en 20 places sur le site des Opalines à Montreuil-surmer et 90 places sur le site des Myosotis à Campagne-les Hesdin ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 19 mai 2015 relative à la création sans extension de capacité d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Saint Walloy à Montreuilsur-mer :

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 10 novembre 2015 modifiant la répartition de la capacité de l'EHPAD Les Myosotis à Campagne-les Hesdin par la création d'une UVPHA de 16 places, répartissant la capacité totale de 90 places en 74 places d'hébergement permanent et 16 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées ;

Vu la délibération du registre des délibérations du conseil de surveillance du CHAM en date du 20 décembre 2018 validant le nouveau programme capacitaire de son EHPAD à l'issue de la construction du nouvel établissement sur Etaples;

Vu le dossier en date du 18 décembre 2018 déposé par le CHAM sollicitant la modification de la répartition des 404 places sur les 6 différents sites dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD de 84 places sur Etaples ainsi que l'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et la création d'un PASA sur le nouveau site :

Considérant que la création d'un établissement de 90 places sur la commune d'Etaples s'effectue par transfert de 81 places issues des différents établissements du CHAM et par la création de 3 places d'accueil de jour ;

Considérant que l'extension de 3 places d'accueil de jour de la capacité de l'EHPAD du CHAM permettra au nouvel établissement d'Etaples de se doter d'un accueil de jour conforme aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que la labellisation «PASA» du nouvel EHPAD sur Etaples fera l'objet d'une procédure d'instruction spécifique;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT:

Article 1: La modification de la répartition et l'extension de 3 places d'accueil de jour de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD du CHAM est de 407 places réparties en :

- 342 places d'hébergement permanent,
- 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 18 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieilissantes.

A l'ouverture du site d'Etaples, l'EHPAD du CHAM sera répertorié sur 5 sites dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 343 2

N° FINESS de l'établissement : 62 003 374 6 - EHPAD à Etaples (90 places) :

- 69 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 62 010 331 7 – EHPAD « Les Oyats » à Berck-sur-mer (100 places) :

- 80 places d'hébergement permanent,
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 62 002 624 5 -- EHPAD « Les Myosotis » à Campagne-lès-Hesdin (48 places) :

- 32 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées au sein d'une UVPHA.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 997 4 - EHPAD « Les Pléiades » à Campagne-lès-Hesdin (58 places) :

- 57 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 996 6 - EHPAD « Saint Walloy » à Montreuil-sur-mer (111 places):

- 104 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,

6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Article 2: A l'ouverture du site d'Etaples, les Sites « Horizon » à Berck-sur-mer (FINESS ET 62 001 604 8) et « Les Opalines » à Montreuil-sur-mer (FINESS ET 62 002 623 7) de l'EHPAD du CHAM seront fermés.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation

. Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 7</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer, 140 chemin départemental 191, CS70008, 62180 Rang-du-Fliers.

<u>Article 8</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 9</u>: Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,

- Messieurs les maires de Berck-sur-mer, Campagne-les-Hesdin, Etaples et Montreuil-sur-mer.

Fait en 2 exemplaires A Lille le, 14 AUUT 2019

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé

Hauts-de-France

Arnaud CORVAISIER

POUR AMPLIATION

ile l'italiany (fiping 14401116-Social

Arras le: 0 6 SEP, 2019

Pour le Président du Conseil départemental Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET MODIFICATION DE LA CAPACITE DU FOYER DE VIE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté de création du Foyer de Vie de Bapaume d'une capacité de 20 places du 22 Octobre 1991,

Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume en date du 19 Janvier 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande présentée le 18 avril 2016 par Madame la directrice adjointe du centre hospitalier de Bapaume sollicitant la reconstruction de 20 places de foyer de vie pour adultes handicapés et la transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire au sein de son établissement.

Considérant que cette demande répond aux besoins identifiés sur le territoire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du reco

ARRÊTE:

Article 1:

Le renouvellement de l'autorisation du foyer de vie géré par le Centre Hospitalier de Bapaume est accordé à compter de la signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée se répartit comme suit :

- 19 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

Article 2:

Cette autorisation est accordée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe comme mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité comme mentionné à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental.

Article 6:

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Bapaume.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Bapaume.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pasde-Calais.

Article 9:

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 0 3 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 0 3 SEP. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DEPENDANCE DE L'EHPAD André Pouly" A DROCOURT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médicosociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "EHPAD André Pouly" de DROCOURT (*N° FINESS* : 620027128) sont fixés comme suit :

Hébergement :

878 924,00 €

Dépendance :

224 461,50 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Les tarifs applicables au 1er juillet 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement : $62,00 \in$ Tarif dépendance GIR 1-2 : $20,06 \in$ Tarif dépendance GIR 3-4 : $12,73 \in$ Tarif dépendance GIR 5-6 : $5,40 \in$ Résident de moins de 60 ans : $78,30 \in$

Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019 : 148 005,00 € Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juillet 2019 24 667,50 €

Article 4:

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 32 617,00 €

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 8 A001 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et par délégation,

POUR AMPLIATION

Arras le : 2 8 AUT 2019 Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation, Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ Vice-Présidente



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du forfait global 2019 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNA SAINT-OMER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie.

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SAAD UNA SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

1,1

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant du forfait global annuel du Service d'Aide à Domicile UNA SAINT-OMER

N° FINESS: 620108076

est fixé à 2 184 521.96 €, calculé sur une activité prévisionnelle de 101 500 heures.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours garcieux.

1/2

90% du montant de ce forfait, soit 1 966 069.76 €, sera versé en 2019 sur la base de 163 839.15€ sur 12 mois.

Le solde de 10%, soit 218 452.20 € pourra être versé en 2020 sur la base d'un nouvel arrêté en fonction de l'activité réalisée en 2019.

Le forfait global à verser à compter du 01 janvier 2019 est fixé à 1 966 069.76 €.

Le forfait mensuel à verser à compter du 01 janvier 2019 est fixé à 163 839.15 €.

Article 2:

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

3 0 AOUT 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, et par délégation

et par délégation

Arras le : 3 0 AUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de Service

POUR AMPLIATION

Dominique POTIER

Odette DURIEZ Vice-Présidente

وفرد

Adresses des Maisons du Département

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
 87 PLACE CHANTECLAIR 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS

- Maison du Département Solidarité de l'Artois
 8 rue Boutleux 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
 Centre Administratif Saint Louis 16 rue du St Sépulcre BP 351 62505
 SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES

- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
 153 rue de Brequerecque BP 767 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 - 62126 WIMILLE

- Maison du Département Solidarité du Calaisis
 40 rue Gaillard BP 507 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis

5 rue Berthois - 62100 CALAIS

- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
 Pôle Tertiaire Bergson 1 rue Bayle 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7 rue Emile Combes - 62300 LENS

- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
 24 ue Mélusine CS 40086 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
 Place Saint Walloy 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois
 300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
 31 rue des Procureurs BP 20107 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Madame Marie DELAPORTE Directrice de l'Assemblée et des Elus Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9 Tél.: 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI Direction de l'Assemblée et des Elus Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI: SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO : (Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire) Vente au numéro : 5 € Abonnement annuel (12 numéros) : 25 € ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS